



2024

RAPPORT D'ACTIVITÉ

SYTRAD
SYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser



ÉDITORIAL DE LA PRÉSIDENTE



Geneviève GIRARD

Présidente du SYTRAD
Maire de Portes-lès-Valence
Vice-présidente de Valence Romans Agglo
Conseillère départementale

2024 : un pas de plus vers un territoire mobilisé face aux défis environnementaux !

En 2024, le SYTRAD a poursuivi avec détermination sa mission de service public, au service de ses 12 collectivités membres et 542 863 habitants.

Représentant 83 % des tonnages traités, les ordures ménagères résiduelles constituent un enjeu majeur, tant sur le plan technique que financier.

L'année a confirmé des tendances encourageantes : une baisse des ordures ménagères résiduelles de 1,7 % et une hausse continue de la collecte sélective de + 1,1 %. Ces résultats illustrent la pertinence des orientations prises ces dernières années, malgré les difficultés liées à la valorisation des Combustibles Solides de Récupération (CSR).

En parallèle des performances de traitement, le SYTRAD a renforcé son action de proximité. 8 695 personnes ont été sensibilisées en 2024, soit une progression constante, grâce à des outils pédagogiques innovants et à une collaboration étroite avec les collectivités membres.

L'équilibre financier du syndicat de traitement reste conforme aux prévisions et à la trajectoire définie, dans un contexte économique tendu marqué par la hausse de la fiscalité (notamment la TGAP) et la révision des contrats de délégation de service public.

Ce rapport d'activité vous permettra d'approfondir les orientations et réalisations de cette année.

Plus que jamais, poursuivons nos engagements avec cette même détermination. C'est par une mobilisation collective autour de la réduction, du tri et de la valorisation que nous répondrons, ensemble, aux défis environnementaux et législatifs qui s'imposent à nous.

Je vous souhaite une lecture enrichissante.
Cordialement,

SOMMAIRE



04 Chiffres clés 2024

06 Dates clés 2024

08 Schéma de valorisation

09 Présentation générale

Historique.....	Page 10
Périmètre.....	Page 11
Compétences et missions	Page 12
Politique générale	Page 13
Politique territoriale	Page 14
Instances et organisation fonctionnelle.....	Page 16

21 Traitement des déchets

Données globales et collectes sélectives	Page 22
Données des OMr et de l'enfouissement.....	Page 24
Valorisation énergétique.....	Page 26
Conditions de vente des matériaux et filières recyclage	Page 28
Mutualisation des moyens avec les EPCI.....	Page 30

33 Actions de communication

Une communication au service des déchets	Page 34
Ensemble, trions nos déchets !.....	Page 37
Ensemble, réduisons nos déchets !.....	Page 38

39 Éléments financiers

Flux financiers entre le SYTRAD et ses membres.....	Page 40
Répartition des coûts.....	Page 42
Évolution des coûts.....	Page 44

45 Annexes

Annexes 1 à 14.....	Page 46
Partenaires du SYTRAD	Page 69
Glossaire	Page 71

Pourquoi un rapport d'activité ?

Les structures intercommunales ont l'obligation de communiquer sur leurs comptes et activités (article L 5211-39 du CGCT). Pour ce faire, le SYTRAD établit chaque année un rapport annuel qui est présenté devant le Comité syndical.

Ce rapport tient lieu également de rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets (Décret du 11 mai 2000). Il doit être présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

SYTRAD

2 rue Francis Jourdain
26800 Portes-lès-Valence
contact@sytrad.fr - Tél : 04 75 57 80 00

Réalisation : Service Communication du SYTRAD
Crédits photos et illustrations : Thomas Lemot,
SYTRAD ou partenaires, Shutterstock, Freepik

Impression : Imprimerie Despesse - Mai 2025 -
100 exemplaires

Retrouvez le rapport d'activité 2024 sur
sytrad.fr



CHIFFRES CLÉS

542 863

habitants

361

communes

12

EPCI

Le SYTRAD, SYndicat de TRaitement des déchets ménagers Ardèche Drôme, est un syndicat mixte fermé, créé en 1992. Il regroupe, en 2024, 12 structures intercommunales (communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats de collecte) du nord et centre Drôme Ardèche, soit 361 communes et 542 863 habitants (population municipale). Le SYTRAD est ainsi au service de 70 % de la population drômoise et de 53 % de la population ardéchoise.

4 installations de traitement :

- 1 centre de tri des CS⁽¹⁾ (Portes-lès-Valence)
- 2 UVEOR⁽²⁾ (Étoile sur Rhône et Saint-Barthélemy de Vals)
- 1 centre de valorisation des CSR⁽³⁾ (Beauregard-Baret)



ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES (OMA)

COLLECTE SÉLECTIVE

Emballages et papiers

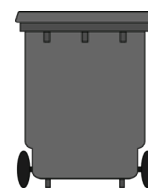


41,3 kg/hab.

+1,1 %

par rapport à 2023

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMr)



196,9 kg/hab.

-1,7 %

48%

des OMA
valorisées

238,2 kg*/hab.

Coût global de traitement (HT) : 242,56 € la tonne soit 60,97 € / an / hab.

Contribution des EPCI (TTC) : 236,85 €/t OMr et 8,46 € / hab.

⁽¹⁾CS = Collecte Sélective - ⁽²⁾UVEOR = Unité de Valorisation Énergétique et Organique - ⁽³⁾CSR = Combustible Solide de Récupération - *Hors verre

2024

 **8 700 personnes**
sensibilisées au tri et à la
réduction des déchets !

HORIZON ZÉRO

1 700 joueurs
à l'Escape Game



| Des **outils numériques** pour sensibiliser !

- Près de 4 300 abonnés sur les réseaux sociaux
- 40 000 visiteurs en 2024 sur sytrad.fr
- 85 élus et agents inscrits à plateforme de partage



meTRIpolis

3 300 visiteurs
au centre de tri

DATES CLÉS



16 janvier

Projet "Cercle Municipal Vertueux" : un partenariat innovant pour le recyclage des briques alimentaires

Début 2024, le SYTRAD a franchi une avancée majeure dans l'engagement pour l'économie circulaire en s'associant avec Circular Shield, Lucart (transforme les fibres des briques alimentaires en papier d'hygiène), Urban'Ext (conçoit du mobilier urbain à partir des déchets industriels issus du recyclage) et Comodis (basé en Drôme, assure la distribution des produits recyclés auprès des collectivités) dans un partenariat unique en France et mis en lumière par la presse locale.

L'élément clé du projet tout au long de l'année : mobiliser chacun afin de trier ses briques alimentaires, un geste essentiel pour leur recyclage !

Rencontre de la CCES :

une réunion collaborative stratégique pour le PLPDMA

Dans le cadre de son PLPDMA 2020-2025 et de la mobilisation des acteurs du territoire, le SYTRAD a réuni la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES).

Présidée par Gilbert MOULIN, Vice-Président en charge du PLPDMA, cette rencontre a permis de présenter le bilan 2023, d'échanger avec les acteurs associatifs et de travailler sur les perspectives 2025.

Réunissant une vingtaine de participants, cette réunion a fait le point sur les actions en cours et les prochaines étapes du programme.



14 mars

Visites MéTripolis :

de nouvelles approches testées et approuvées

Afin de rendre la découverte du tri des déchets plus accessible aux habitants du territoire, le SYTRAD a renforcé son programme de visites.

En complément des 9 journées portes ouvertes mensuelles, 2 actions fortes ont été menées en s'appuyant sur des événements existants : la semaine du recyclage (18 au 22 mars) et la fête de la science (4 au 14 octobre).

Pour favoriser la participation, le SYTRAD a organisé des transports en autocars depuis plusieurs villes et mis à disposition des outils de communication personnalisables. Au total, 10 visites ont été réalisées, impliquant 10 EPCI et sensibilisant près de 260 personnes aux enjeux du tri et du recyclage.



18 mars &
4 octobre

2024



28 juin

Colloque SYTRAD & EPCI : un temps fort pour renforcer la collaboration et réduire les déchets ménagers

Pour réduire durablement les déchets ménagers, les collectivités en charge de la collecte et du traitement doivent collaborer étroitement. Dans cette dynamique, le SYTRAD a organisé, avec ses 12 collectivités membres, un colloque à la Maison des Communes de Bourg-lès-Valence.

Plus de 50 participants, représentant 10 EPCI, ont assisté à deux interventions d'experts (AMORCE et la Région Auvergne-Rhône-Alpes) et participé à 3 ateliers participatifs sur les sciences comportementales, les partenariats durables par la coopération et les stratégies de tri hors foyer.

Guide composteur :

une formation clé pour renforcer les actions sur le terrain

Le compostage, individuel et collectif, a été une action phare tout au long de l'année. Pour accompagner ses EPCI membres, le SYTRAD a proposé une formation "guide composteur" aux élus et agents des collectivités. 14 personnes de 9 EPCI ont ainsi suivi cette formation de 3 jours sur les bases du compostage, ouvrant la voie à un renforcement des actions et à une réduction significative des déchets organiques.



10 septembre

Congrès des Maires :

le SYTRAD présent pour aborder l'économie circulaire



16 octobre

Véritable lieu de rencontre et d'échange, le SYTRAD, en collaboration avec le Cercle Municipal Vertueux, a participé aux congrès des Maires de la Drôme (16 octobre à Valence) et de l'Ardèche (24 octobre à Guilherand-Granges).

À cette occasion, l'économie circulaire et le recyclage des briques alimentaires ont été présentés à travers l'animation Pulper Show, suscitant l'intérêt et l'attention de nombreux Maires.

Immersion et découverte :

un éco-voyage pour mieux comprendre le recyclage

Le SYTRAD a organisé une immersion de 2 jours chez ses partenaires de recyclage. Près d'une vingtaine d'élus et d'agents des EPCI ont ainsi découvert la société Lucart (Vosges), Bourgogne Recyclage (Côte-d'Or) et Plastipak (Côte-d'Or).

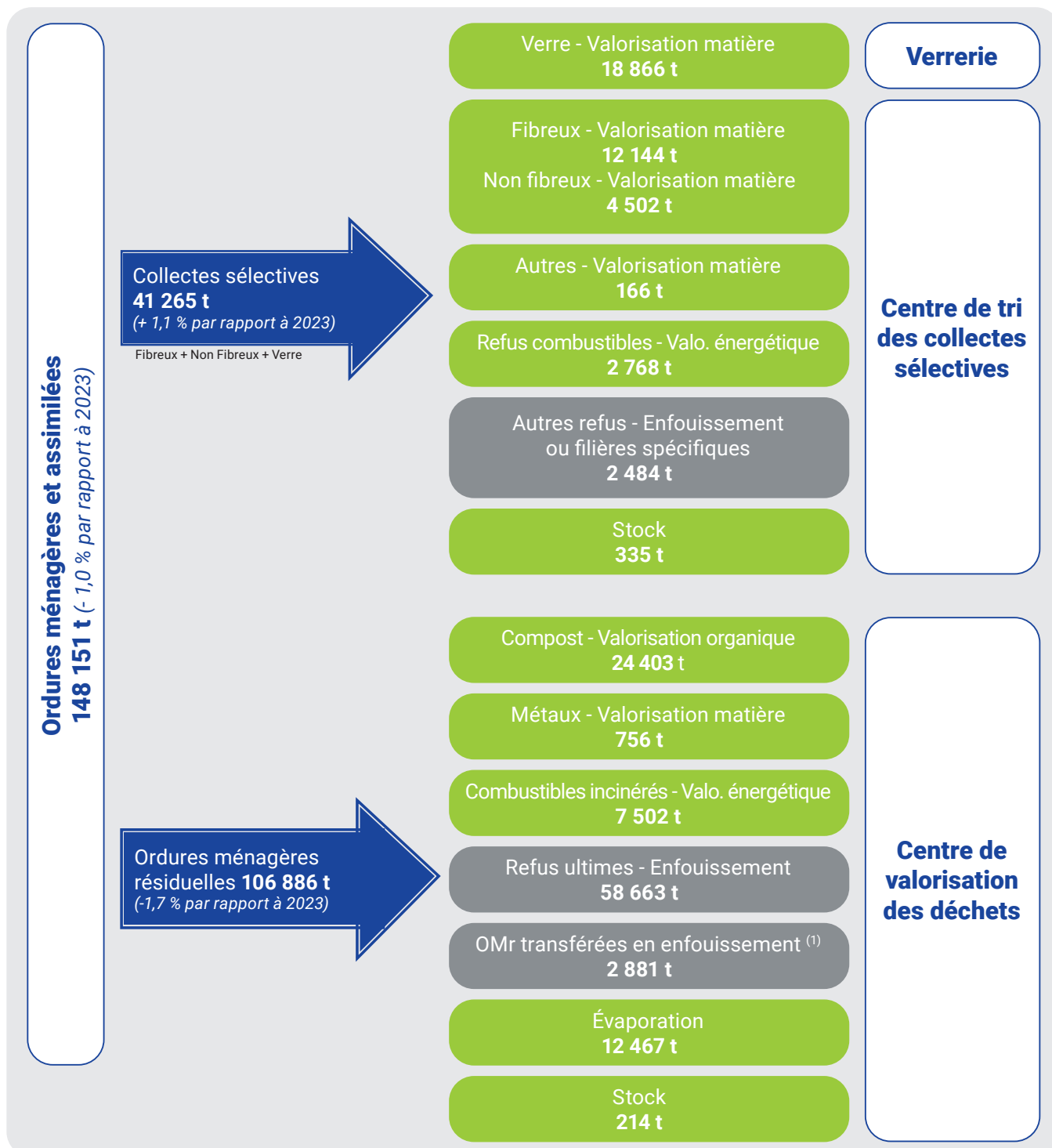
Cet éco-voyage a permis de mieux comprendre le recyclage des emballages et papiers issus de MéTripolis, tout en renforçant les liens d'une manière différente et enrichissante.



22 & 23 octobre

SCHÉMA

DE VALORISATION 2024*



*Ce schéma de valorisation ne tient pas compte des déchets tiers traités dans les installations. Il concerne uniquement les ordures ménagères résiduelles et assimilées ainsi que les collectes sélectives (soit les fibreux, les non fibreux, le verre) et ne prend donc pas en compte les 6 854 tonnes de cartons des déchèteries mises en balles et traitées sur les équipements extérieurs au SYTRAD.

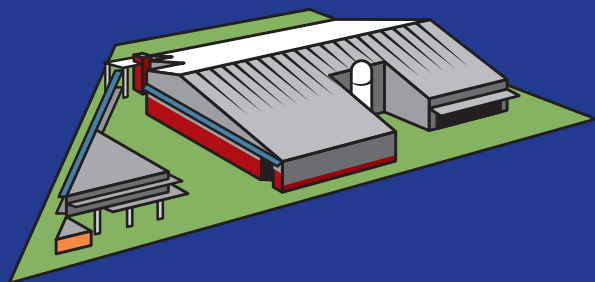
48 % des ordures ménagères et assimilées
sont **VALORISÉES** (soit 71 321 tonnes)

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Historique	Page 10
Périmètre	Page 11
Compétences et missions	Page 12
Politique générale	Page 13
Politique territoriale	Page 14
Instances et organisation fonctionnelle	Page 16

HISTORIQUE

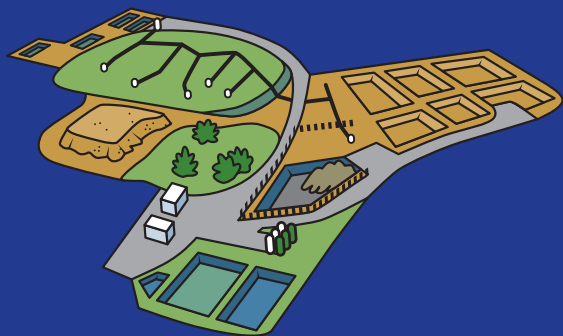
Le SYTRAD



2005 - Reprise de la gestion de l'ISDND de Saint-Sorlin-en-Valloire

2008 à 2010 - Réhabilitation du centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence

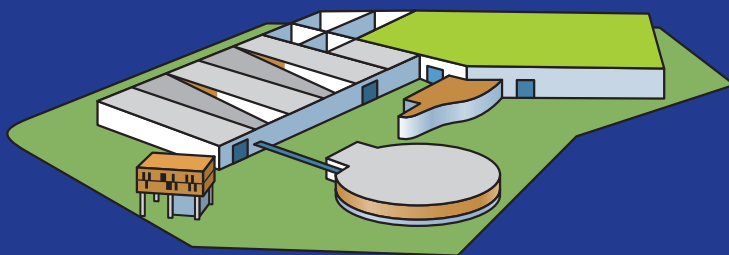
2009 - Mise en service de l'UVEOR de Saint-Barthélemy de Vals



1992 - Création du SYTRAD

1997 - Mise en place de la collecte sélective

1999 - Ouverture du centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence



2010 - Mise en service du centre de valorisation de Beauregard-Baret

2013 - Mise en service du centre de valorisation d'Étoile sur Rhône

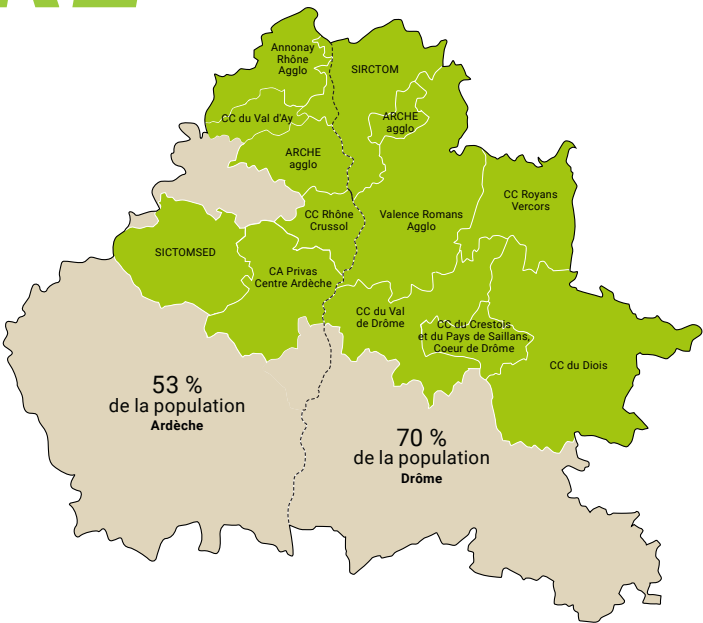
2022 - Modernisation du centre de tri des collectes sélectives

Depuis plus de 30 ans, le SYTRAD œuvre en faveur d'une gestion vertueuse et maîtrisée des déchets ménagers

PÉRIMÈTRE

Le SYTRAD, SYndicat de TRaitement des déchets ménagers Ardèche Drôme, est un syndicat mixte fermé régi par les dispositions des articles L.5271-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Créé en 1992, il regroupe, en 2024, 12 structures intercommunales (communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats de collecte) du nord et centre Drôme-Ardèche, soit 361 communes et 542 863 habitants (population municipale). Le SYTRAD est ainsi au service de 70 % de la population drômoise et de 53 % de la population ardéchoise.



Les collectivités membres du SYTRAD au 1^{er} janvier 2024

EPCI membres	Nombre de communes ⁽¹⁾		Nombre d'habitants ⁽²⁾	
CC du Val d'Ay		8	5 920	
CC Royans-Vercors	18		9 616	
SICTOMSED		33	10 955	
CC du Diois	50		11 956	
CC du Crestois et du Pays de Saillans, Coeur de Drôme	15		16 102	
CC du Val de Drôme en Biovallée	29		30 900	
CC Rhône-Crussol		13	34 630	
Arche Agglo	9	20	9 717	25 536
CA Privas Centre Ardèche		37	42 712	
Annonay Rhône Agglo		29	49 674	
SIRCTOM	38	8	64 601	6 767
Valence Romans Agglo	54		223 777	
TOTAL PAR DÉPARTEMENT	213	148	366 669	176 194

TERRITOIRE SYTRAD 361 communes 542 863 habitants

(1) Nombre de communes pour lesquelles l'EPCI est adhérent au SYTRAD.

(2) Population municipale au 1^{er} janvier 2024.

12 EPCI
361 communes
542 863 habitants

COMPÉTENCES ET MISSIONS

Le SYTRAD assure une mission de service public : le traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les habitants de son territoire (nord et centre Drôme-Ardèche).

Ainsi, le SYTRAD traite :

- les déchets recyclables issus des collectes sélectives (à l'exception du verre),
- les ordures ménagères résiduelles (poubelle grise),
- les déchets des artisans, commerçants et prestataires de service qui sont collectés en mélange avec ceux des ménages.

La collecte de ces déchets et la gestion des déchèteries sont assurées par les collectivités membres du SYTRAD.

Pour traiter et valoriser localement le gisement dont il a la charge, le SYTRAD possède ses propres installations : un centre de tri des collectes sélectives (à Portes-lès-Valence) et deux centres de valorisation des ordures ménagères résiduelles (UVEOR)

à Étoile sur Rhône, Saint-Barthélemy de Vals et un centre de préparation des CSR et de valorisation des biodéchets (à Beauregard-Baret). Il gère, de plus, en post-exploitation l'installation de stockage des déchets non dangereux située à Saint-Sorlin-en-Valloire, fermée depuis le 1^{er} janvier 2017, ainsi que le site de Rochefort-Samson, en tant qu'actionnaire majoritaire de la SEVOM (site fermé depuis le 1^{er} janvier 2003).

Parallèlement, le SYTRAD assure un rôle d'information auprès des habitants de son territoire. Il développe de nombreux outils de communication et d'échanges : réseaux sociaux, site internet, campagnes d'information, animations scolaires, journées portes ouvertes et visites de ses installations.

Ces actions de sensibilisation expliquent notamment l'importance de la réduction des déchets et du geste de tri. Gestes indispensables qui permettent de diminuer la quantité de déchets à traiter, et à défaut de les orienter vers les bonnes filières de traitement et d'être valorisés de façon optimale.

**Traiter le plus vertueusement possible
les ordures ménagères du territoire**

Les installations du SYTRAD

- 1 Centre de tri des collectes sélectives**
Portes-lès-Valence
- 2 3 UVEOR**
Étoile sur Rhône et Saint-Barthélemy de Vals
- 4 Unité de production des combustibles solides de récupération (CSR)**
Beauregard-Baret
- 5 6 ISDND - en post-exploitation**
Saint-Sorlin-en-Valloire et Rochefort-Samson



POLITIQUE GÉNÉRALE

Depuis de nombreuses années, tant au plan national que local, la gestion des déchets est la préoccupation de chacun d'entre nous. Elle représente aujourd'hui un véritable axe de la politique de développement durable et se doit d'être construite en fonction d'un territoire, de ses caractéristiques et des enjeux qui lui sont propres. C'est dans ce cadre que les élus du SYTRAD ont bâti la politique de gestion des déchets Drôme-Ardèche autour de 5 engagements :

Répondre aux objectifs nationaux

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la feuille de route pour une économie circulaire (2015) et la loi Anti-gaspillage et économie circulaire (2020) fixent des objectifs précis sur lesquels le SYTRAD s'engage :

- réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés par habitant,
- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (d'ici 2025),
- réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (d'ici 2025).

Optimiser les sites de traitement des déchets ménagers

Soucieux d'exercer pleinement la compétence dont il a la charge, le SYTRAD possède ses propres outils de traitement des déchets ménagers et assimilés. Au travers des délégations de service public, le SYTRAD exploite, entretient et modernise six équipements :

- un centre de tri : il permet d'absorber le gisement de collecte sélective de l'ensemble du territoire,
- deux centres de valorisation (UVEOR) : répartis stratégiquement sur le territoire, ils permettent une valorisation organique des déchets biodégradables contenus dans les ordures ménagères résiduelles, ainsi qu'une récupération de la part ayant un haut pouvoir calorifique,
- un centre de préparation des Combustibles Solides de Récupération (CSR) et de traitement des collectes séparées de biodéchets,

- deux installations de stockage des déchets non dangereux fermées : en post-exploitation depuis le 1^{er} janvier 2017 pour le site de Saint-Sorlin-en-Valloire, et 2003 pour celui de Rochefort-Samson (géré dans le cadre de la SEVOM, SEM dont l'autre principal actionnaire est Veolia).

S'inscrire dans une stratégie d'économie circulaire territoriale

La loi de transition énergétique fixe pour objectif de dépasser le modèle économique linéaire consistant à "extraire, produire, consommer, jeter", pour développer celui de l'économie circulaire. Elle intègre ainsi à la fois l'amont (la conception des produits et la manière dont ils sont consommés) et l'aval (la collecte et le traitement des déchets). Avec à la clé : la préservation des ressources naturelles et de l'environnement, le développement économique des territoires mais aussi la création d'emplois. Par ses actions, le SYTRAD promeut et encourage cette nouvelle approche économique et environnementale.

Proposer un appui aux collectivités membres

Le SYTRAD, qui regroupe des EPCI avec des spécificités et des tailles très hétérogènes, assure un rôle de facilitateur auprès de ses EPCI membres car collecte et traitement des déchets sont indissociables. Cela prend différentes formes. D'abord par la fixation d'objectifs et plans d'actions communs au travers du projet de territoire. Ensuite, par le partage des bonnes pratiques entre EPCI, l'échange et la réflexion en commun sur des sujets relevant du traitement ou de la collecte. Et enfin, par la mutualisation de moyens, par exemple par des groupements de commandes.

Communiquer au plus proche du territoire

La communication est un aspect essentiel à la réussite d'une opération de gestion collective des déchets. C'est pourquoi, le SYTRAD développe de nombreux outils et actions de sensibilisation qu'il met à disposition de ses collectivités membres et de ses habitants.

Une gestion des déchets à l'échelle d'un territoire



POLITIQUE TERRITORIALE

Depuis plusieurs années, le SYTRAD s'applique à travailler de façon partenariale et en étroite concertation avec ses collectivités membres en charge de la collecte des déchets ménagers. Cette collaboration se caractérise par le pilotage du projet de territoire anciennement intitulé « UNI'D : Ensemble, faisons de nos déchets une ressource ! ». L'objectif majeur, au-delà d'une réponse à des obligations réglementaires, est de tendre vers une gestion toujours plus efficiente des déchets et la construction d'une culture commune en faveur de l'économie circulaire.

Depuis l'année 2021, un travail de mise à jour a été mené sur le projet de territoire du SYTRAD. La tâche a consisté à structurer les orientations politiques territoriales avec les schémas nationaux auxquels s'est engagé le syndicat par le passé ainsi que des récentes rénovations telles que :

- le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) élaboré et approuvé en 2019, les collectivités adhérentes ont confié le portage du plan au SYTRAD qui a pour mission de l'animer,
- le Déploiement du Référentiel Économie Circulaire (DREC) proposé par l'ADEME qui a abouti à l'obtention en 2022 de la première étoile du label « Territoire engagé – Transition écologique »,
- la rénovation du centre de tri des collectes sélectives « MéTripolis » basé à Portes-lès-Valence, dans le cadre de l'extension des consignes de tri, opérationnel sur le territoire depuis octobre 2021,

- la mise en place de la première ligne en France en septembre 2021 de valorisation des déchets ménagers par les Combustibles Solides de Récupération (CSR) basée à Beauregard-Baret. Avec pour objectif de détourner de l'enfouissement la part non recyclable des emballages issus du tri et des déchets des ordures ménagères non valorisables.

Ainsi, quatre axes majeurs, ou "enjeux majeurs" définissent le sens de la démarche :

- réduire les tonnages de production des déchets et améliorer leur valorisation,
- mobiliser et fédérer les acteurs du territoire autour de l'économie circulaire et de la réduction des déchets,
- développer l'attractivité locale et la résilience du territoire,
- changer l'image du déchet et les comportements des citoyens.

Ce projet constitue une feuille de route commune à chaque EPCI et ce sont finalement 44 actions qui ont été déclinées afin de favoriser l'engagement autour du tri, de l'économie circulaire, de la prévention et de la réduction des déchets.

Certaines actions répondent à une problématique partagée et fédèrent de nombreuses collectivités : la gestion des déchets verts, le compostage domestique (individuel ou partagé), le réemploi, le déploiement des Points d'Apport Volontaire (PAV) 4 flux et le développement des filières de valorisation.



Les 3 domaines d'actions du projet de territoire

PLPDMA

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un outil réglementaire qui fixe les grandes orientations en termes de prévention et de réduction des déchets sur notre territoire.

La prévention des déchets est un des axes prioritaires des politiques publiques au niveau national. Le PLPDMA du SYTRAD a été co-construit avec les 12 EPCI membres autour de 5 axes majeurs : l'éco-exemplarité, les déchets verts, le gaspillage alimentaire, l'éco-consommation et le réemploi. Ces grands axes nous donnent une orientation stratégique en faveur de la réduction des déchets, quels qu'ils soient. En 2024, le SYTRAD a accompagné les collectivités dans la mise en place d'actions concrètes sur les différentes thématiques du PLPDMA et proposé des temps d'échanges et de co-construction.

Fin 2021, le SYTRAD faisait partie des 14 lauréats retenus pour la mise en place de l'expérimentation "Oui Pub" qui a pour objectif d'aller vers une publicité voulue plutôt que subie. Depuis le 1er septembre 2022, sur 4 collectivités (Valence Romans Agglo, la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Coeur de Drôme, la Communauté de communes du Royans - Vercors, et le SICTOMSED), la publicité est interdite à la distribution sauf pour les boîtes aux lettres équipées d'un "Oui Pub".

Économie circulaire

L'économie circulaire peut se définir comme un système économique d'échanges et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement.

La transition vers l'économie circulaire est l'un des cinq engagements fixés par le code de l'environnement pour atteindre l'objectif de développement durable. Étant étroitement liée aux circuits courts, à l'ancrage des activités économiques et associatives ou bien encore au développement de filières locales, elle représente une opportunité et une source de résilience pour les territoires.

Sur la période de 2020 à 2022, le SYTRAD s'est engagé au sein du référentiel économie circulaire de l'ADEME, ce qui a permis d'obtenir la première étoile du référentiel. Les actions en lien avec cette thématique concernent les filières et gisements du territoire, les mécanismes de coopérations et de mutualisations intra-collectivités, le réemploi ou encore les achats responsables. Cette démarche, basée sur l'amélioration continue, se veut progressive et permet au SYTRAD de partager son expérience et ses bonnes pratiques avec d'autres collectivités, ainsi que de mettre en valeur ses engagements.

Nouvelles filières

La réduction des volumes de déchets produits et enfouis est une priorité.

Pour cela, des études par filières sont menées pour accompagner les EPCI dans le déploiement de leurs actions. Il s'agit des filières comme les déchets verts, le réemploi, les déchets professionnels ou encore les déchets plastiques. La filière des déchets verts permet de créer des passerelles avec les pratiques du compostage et l'agriculture locale. Les flux de déchets en plastique représentent, eux, un défi global pour le SYTRAD et les EPCI sur le déploiement de nouveaux partenariats pour le recyclage.

Parmi les nouvelles filières, celle des combustibles solides de récupération (CSR) est l'un des exemples à forts enjeux. Ils sont préparés à partir de déchets non dangereux et non recyclables. Ils sont destinés à être utilisés comme combustible en substitution d'énergies fossiles. Riches en énergie, stockables, transportables, ils sont produits après la valorisation sous forme de matière des flux de déchets. Ils ne rentrent pas en compétition avec le recyclage matière, puisque seuls les refus de tri sont utilisés.

Ils font partie des leviers pour atteindre les objectifs de production de chaleur renouvelable, de diminution de la consommation d'énergie fossile et de réduction des volumes de déchets enfouis.

INSTANCES ET ORGANISATION FONCTIONNELLE

Le Comité syndical et le Bureau syndical

Le SYTRAD est administré par un Comité syndical. Ce dernier définit la politique du syndicat, vote le budget, décide des investissements et des modalités de gestion du service. Il se prononce sur les demandes d'adhésion et de retrait des collectivités.

Le Comité syndical du SYTRAD est composé de 48 délégués titulaires et autant de suppléants, désignés par les collectivités membres, issus de deux collèges portant 61 voix délibérantes.

Le premier collège est composé d'élus des EPCI dont la population est comprise entre 0 et 199 999 habitants (chacun de ces délégués dispose d'une voix). Le second collège est constitué d'élus des EPCI dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants (chacun de ces délégués dispose de deux voix).

Le Bureau syndical est composé de la Présidente, de 6 vice-présidents et de 8 conseillers délégués. C'est principalement un lieu politique d'échange et de concertation.

Les comptes-rendus des réunions du Comité syndical sont publics et disponibles sur sytrad.fr.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité syndical a délégué une partie de ses attributions à la Présidente. Celle-ci rend compte de l'ensemble des décisions qu'elle a prises à chaque Comité syndical.

En 2024, 32 délibérations ont été prises par le Comité syndical (6 technique, 2 ressources humaines, 13 finances, 10 administratif, 1 communication), et 3 décisions par la Présidente.



Les membres du comité syndical

La liste ci-dessous présente l'ensemble des délégués titulaires et suppléants membres du Comité syndical en fonction au 31 décembre 2024. **Le nom des élus membres du bureau syndical est indiqué en gras.**

Annonay Rhône Agglo	Hugo BIOLLEY, Bruno FANGET, Yves FRAYSSE, Laurent MARCE , Antoinette SCHERER (titulaires) / Sylvie BONNET, Gilles DUFAUD, Louis-Claude GAGNAIRE, René SABATIER, Denis SAUZE (suppléants)
Arche Agglo	Patrick CETTIER, Michel GOUNON , Alain SANDON, Pascal SEIGNOVERT (titulaires) / Xavier AUBERT, David BONNET, Béatrice FOUR, Michel GAY (suppléants)
CA Privas Centre Ardèche	Gilbert BOUVIER, Bernard BROTTES, Gilles LEBRE, Gilbert MOULIN , Sébastien VERNET (titulaires) / Pierre AVENAS, Véronique CHAIZE, François GIRAUD, Corine LAFFONT, Lucien RIVAT (suppléants)
CC du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme	Jean-Louis BAUDOIN , Jean-Pierre POINT (titulaires) / Jean-Marc MATTRAS, Franck MONGE (suppléants)
CC du Diois	Jean-Pierre ROUIT (titulaire) / Jean-Pierre BERTRAND (suppléant)
CC Rhône-Crussol	Marielle GARNIER, Véronique LEGRAND, David MONCHAL, Bénédicte ROSSI (titulaires) / Magali LEGROS, Clémence MATHIEU, Isabelle RENAUD, Virginie SORBE (suppléants)
CC Royans-Vercors	Hervé GONTIER (titulaire) / Henri BOUCHER (suppléant)
CC du Val d'Ay	André FERRAND (titulaire) / Pascale GRIFFE (suppléante)
CC du Val de Drôme en Biovallée	Robert ARNAUD, Christian CHABERT, Régine CHALEAT, Christine MARION (titulaires) / Philippe BREYNAT, Gérard CROZIER, Daniel GILLES, Thierry JAVELAS (suppléants)
SICTOMSED	Karine BROSE (titulaire) / Pierre CROS (suppléant)
SIRCTOM	Michel BRUNET, François CHARRIN, Aurélien FERLAY, Frédéric GIRANTHON, Pierre JOUVET ⁽¹⁾ , Laurence PEREZ ⁽²⁾ , Guillaume LUYTON (titulaires) / André BIENNIER, François FAURE, Ludovic LACROIX, Nicole MUCCHIELLI, Gérard ORIOL, Matthieu ROCHE, Patrice VIAL (suppléants)
Valence Romans Agglo	Adem BENCHELLOUG, Jean-Luc CHAUMONT , Françoise CHAZAL , Geneviève GIRARD , Eliane GUILLON, Philippe HOURDOU , Philippe LABADENS, Elise LAURENT, Céline LOPEZ, Etienne Paul PETIT, Anna PLACE, Jean-Michel VALLA, Francis VANDERMOERE (titulaires) / Franck ASTIER, Bertrand BECORPI, François BELLIER, Lionel BRARD, Danielle CLEMENT, Stéphane COUSIN, Jean-Claude DUCLAUX, Jean-Noël FOURNAT, Daniel GROUSSON, Yves PERNOT, Romain TEUFERT, Marie-Hélène THORAVAL, Jean-Louis VASSY (suppléants)

⁽¹⁾Démissionnaire le 12 juin 2024 de ses fonctions de vice-président, et en septembre 2024 en tant que membre du comité syndical ; poste toujours vacant au 31 décembre 2024

⁽²⁾Membre du Bureau à compter du 25 juin 2024

48 délégués titulaires
délégués suppléants

L'Exécutif

Selon les termes de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant. Ce nombre, auparavant fixé par le comité syndical à huit, a été ramené à six le 24 septembre 2020.

Le Président et les Vice-présidents constituent l'organe exécutif du SYTRAD. L'exécutif, qui se réunit en général une fois par mois, prépare et exécute les délibérations prises lors du comité et du bureau syndical.

Le Président est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et à des conseillers délégués. Tel est le cas au SYTRAD.

À ce titre, un vice-président ou un conseiller délégué peut présider une commission pour traiter de questions plus pointues et en permettre l'examen exhaustif dans le cadre de sa délégation. Il rapporte ensuite les avis, les demandes ou les projets en comité ou bureau syndical.

Les membres de l'Exécutif



Geneviève GIRARD

Présidente
Valence Romans Agglo



Gilbert MOULIN

1^{er} Vice-Président
En charge de la réduction des
déchets et du PLPDMA
CAPCA



Christine MARION

2^{ème} Vice-Présidente
En charge de la prospective et
du projet de territoire
CC du Val de Drôme en Biovallée



Laurent MARCE

3^{ème} Vice-Président
En charge du centre de tri
Annonay Rhône Agglo



Françoise CHAZAL

4^{ème} Vice-Présidente
En charge des centres de
valorisation et développement
des filières
Valence Romans Agglo



Laurence PEREZ

5^{ème} Vice-Présidente
En charge des finances
SIRCTOM



Bénédicte ROSSI

6^{ème} Vice-Présidente
En charge de la stratégie de
communication
CC Rhône Crussol

Les conseillers délégués



Jean-Louis BAUDOIN

En charge de la coopération,
des relations institutionnelles
et des évolutions du territoire
CCCPs



Michel GOUNON

En charge de
l'économie circulaire
ARCHE Agglo



Philippe HOURDOU

En charge de la vente des
matériaux et du personnel
Valence Romans Agglo



Jean-Pierre ROUIT

En charge du développement
de nouvelles filières pour le
traitement des biodéchets
CC du Diois



Jean-Luc CHAUMONT

En charge du développement
de nouvelles filières pour le
CSR
Valence Romans Agglo



André FERRAND

En charge des centres
d'enfouissement
CC du Val d'Ay



Hervé GONTIER

En charge du suivi
des animations en Drôme
CC Royans-Vercors

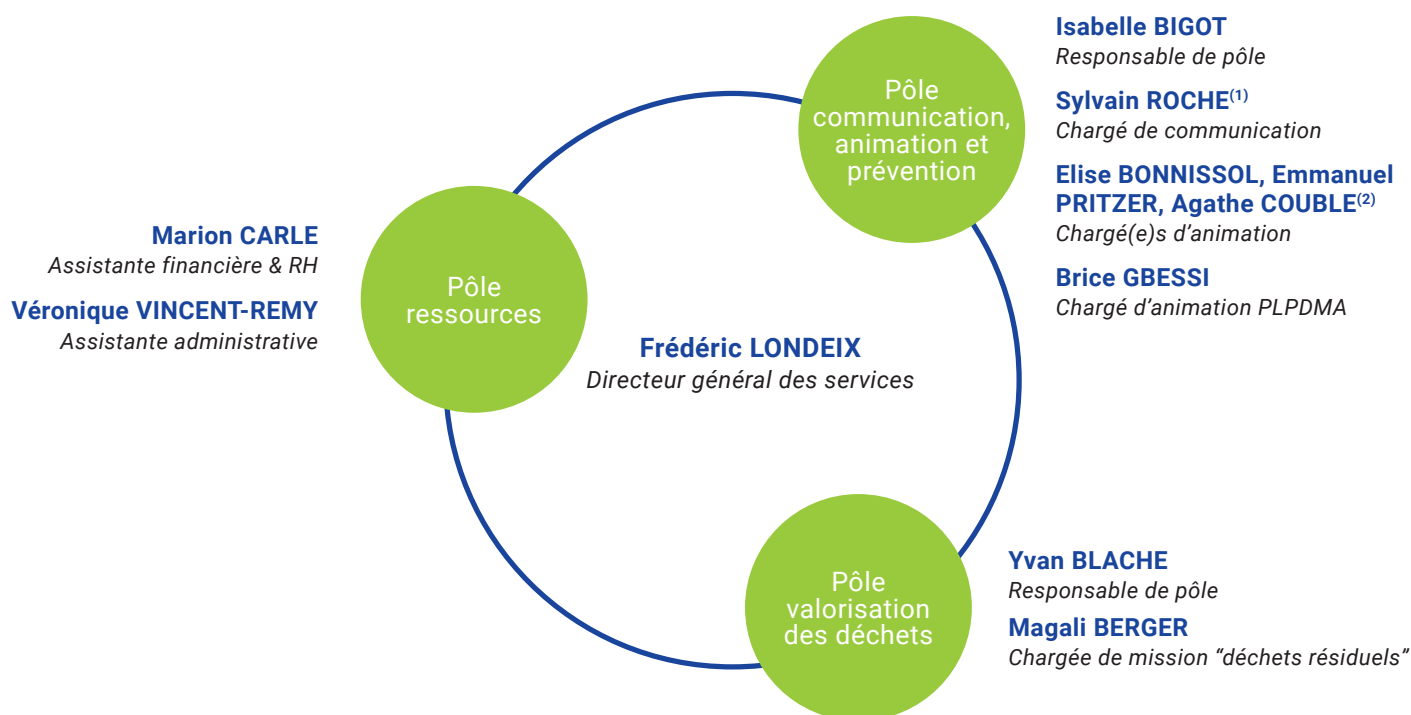


Karine BROSSE

En charge du suivi des
animations en Ardèche
SICTOMSED

Les agents du SYTRAD

Au 31 décembre 2024, l'équipe du SYTRAD se compose de 11 collaborateurs organisés en 3 pôles.



⁽¹⁾ Arrivé le 7 février en remplacement d'Océane BAYLE partie le 15 janvier 2024

⁽²⁾ Arrivée le 27 novembre en remplacement de Marion SEGOND partie le 30 novembre 2024

La Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Placée sous l'autorité du Président, la Commission d'Appel d'Offres est composée de membres titulaires et suppléants, élus par le Comité Syndical. Les représentants de la Trésorerie et de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme peuvent être invités pour y participer. Conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO choisit l'attributaire du marché pour toutes les procédures formalisées : marchés supérieurs à 221 000 euros HT (marchés fournitures et services) et à 5 538 000 euros HT (marchés travaux et contrats de concession) en 2024. Pour les marchés inférieurs à ces seuils, elle peut être consultée pour avis par le Président ou son représentant.

Outre la Présidente du SYTRAD, la CAO est composée de 5 membres titulaires : Antoinette SCHERER, Michel GOUNON, Jean-Louis BAUDOUIN, Laurence PEREZ, Anna PLACE et **5 membres suppléants :** Gilbert MOULIN, Jean-Pierre POINT, Bénédicte ROSSI, André FERRAND, Pierre JOUVET⁽¹⁾.

En 2024, cette commission n'a pas eu à se réunir.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Placée sous l'autorité du Président, la CCSPL (article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) comprend des membres du Comité Syndical et des représentants d'associations ou de partenaires locaux nommés par le Comité Syndical. La CCSPL doit obligatoirement être consultée pour avis par le Comité Syndical sur tout projet de délégation de service public. Elle examine chaque année les rapports annuels établis par le délégataire de service public ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service. A la demande de ses membres, elle peut également inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

La CCSPL est composée de :

5 délégués titulaires issus du Comité syndical du SYTRAD : Antoinette SCHERER, Michel GOUNON, Jean-Louis BAUDOUIN, Laurence PEREZ, Anna PLACE et **5 délégués suppléants :** Gilbert MOULIN, Jean-Pierre POINT, Bénédicte ROSSI, André FERRAND, Pierre JOUVET⁽¹⁾.

5 représentants titulaires d'associations ou de partenaires locaux : Edwige ROCHE (FRAPNA), Jean-Paul CAYRIER (UFC Que Choisir Groupe Environnement), Gladys MARY (ATMO), Jean-Luc CHORIER (ADAPEI de la Drôme), Bruno DARNAUD (Chambre d'Agriculture de la Drôme) et **4 représentants suppléants d'associations ou partenaires :** d'associations ou partenaires : André FRANÇOIS (UFC), Alexandre THOMASSON (ATMO), Olivier DUGAND (ADAPEI), Laurent POULET (Chambre d'Agriculture de l'Ardèche).

En 2024, cette commission n'a pas eu à se réunir.

La Commission de Délégation de Service Public (DSP)

Placée sous l'autorité du Président, la commission de DSP est composée du Président et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein et qui ont voix délibératives. Conformément aux dispositions des articles L1411-5 et L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission ouvre les plis des offres de Délégation de Service Public, donne un avis sur les négociations à mener, et sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieur à 5 %.

La Commission de DSP est composée de **5 membres titulaires :** Antoinette SCHERER, Michel GOUNON, Jean-Louis BAUDOUIN, Laurence PEREZ, Anna PLACE et **5 membres suppléants :** Gilbert MOULIN, Jean-Pierre POINT, Bénédicte ROSSI, André FERRAND, Pierre JOUVET⁽¹⁾.

En 2024, cette commission n'a pas eu à se réunir.

Les comités de pilotage et de suivi

Une charte de qualité environnementale a été signée avec chacune des communes d'accueil des centres de valorisation du SYTRAD. Afin de veiller à l'application des principes établis dans ces différentes chartes et à la bonne mise en œuvre, un comité de pilotage, présidé par le Maire de la commune, a été constitué pour chacun des sites. Chaque comité de pilotage se compose de représentants de la commune, du SYTRAD, de l'exploitant et d'associations locales. En 2024, les comités de pilotage ont permis d'échanger sur le bilan d'exploitation des sites, les travaux réalisés sur les installations et les projets en cours.

En 2024, les comités de pilotage ont eu lieu : le **11 juillet** pour le centre de tri des collectes sélectives à Portes-lès-Valence et le **11 décembre** pour l'UVEOR à Saint-Barthélemy de Vals.

⁽¹⁾Démissionnaire le 12 juin 2024 de ses fonctions de vice-président, et en septembre 2024 en tant que membre du comité syndical ; poste toujours vacant au 31 décembre 2024

TRAITEMENT DES DÉCHETS

Données globales et collectes sélectives

Page 22

Données des OMr et de l'enfouissement

Page 24

Valorisation énergétique

Page 26

Conditions de vente des matériaux et filières de recyclage

Page 28

Mutualisation des moyens avec les EPCI

Page 30

DONNÉES GLOBALES ET COLLECTES SÉLECTIVES

	Tonnage	Kg/hab/an	%
OMr	106 886	196,9	83
CS*	22 399	41,3	17

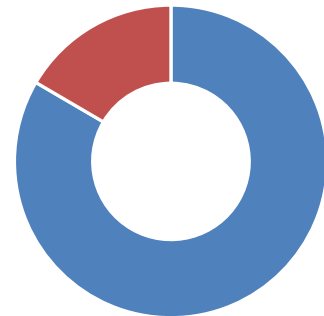
*hors verre

Malgré les efforts réalisés en matière de collecte sélective, les Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) représentent toujours 83 % des tonnages traités par le SYTRAD en 2024.

La baisse de collecte des OMr en 2024 est de 1,7 %. Dans le même temps, les tonnages de collecte sélective augmentent de + 1,1 %. Après une augmentation en 2023, le verre amorce un léger repli.

La production d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) varie entre 129 et 208 kg/an/habitant (selon les EPCI membres du SYTRAD).

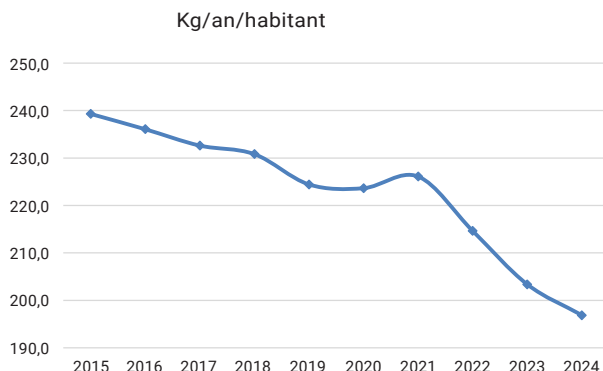
Si la tendance est à la baisse, l'écart entre les EPCI se resserre. La collecte sélective d'emballages et de papiers varie de 33 à 51 kg/an/habitant. La moyenne augmente et l'écart type se réduit entre les différents membres du SYTRAD.



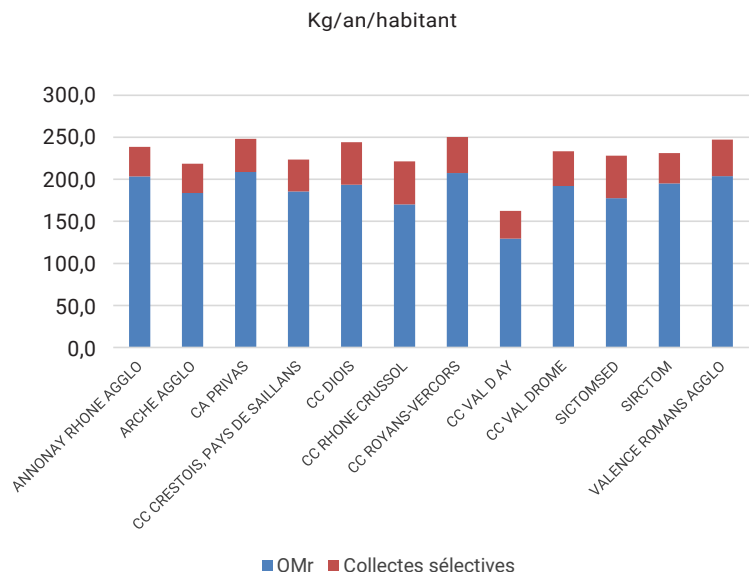
■ OMr
■ Collectes sélectives

**La production de
collecte sélective varie
de 33 à 51 kg/an/hab
selon les EPCI**

Évolution des déchets ménagers



Collecte par EPCI membres du SYTRAD



Bilan des tonnages apportés au centre de tri

En 2024, l'augmentation des tonnages traités au centre de tri des collectes sélectives se poursuit. Le MODECOM projeté en 2025 devrait nous renseigner sur la réalité des transferts entre OMr et collecte sélective. Le moindre impact de l'inflation en 2024 se ressent sur une moindre baisse de la quantité d'OMr.

Bilan des matières valorisées

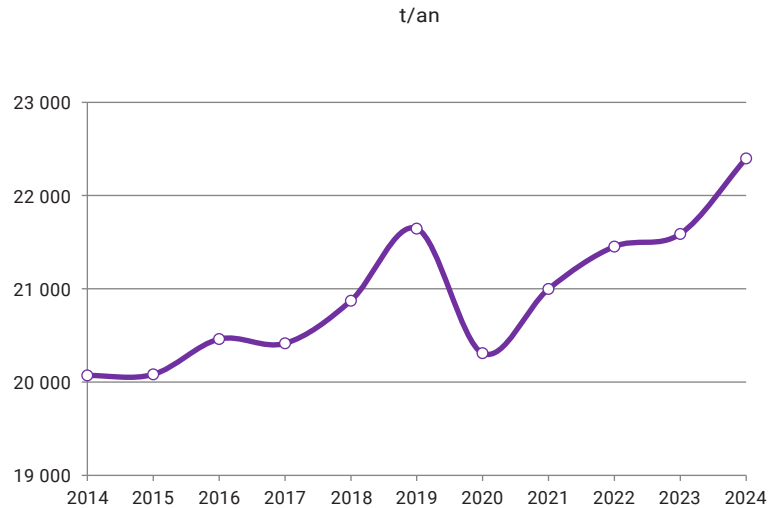
En 2024, la baisse du volume des journaux magazines se poursuit sous l'effet du développement des supports numériques et de la campagne "Oui Pub !" (- 1 000 T). Les films en plastique dits "souples" continuent leur progression (+ 60 %) grâce, entre autres, à la modification de la chaîne de tri. Les films PP sont venus s'ajouter aux films PE dans la filière de valorisation.

Valorisation matière

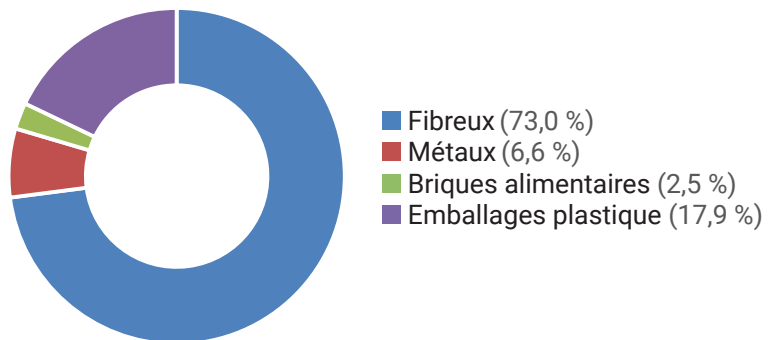
L'année 2024 a été marquée par une remontée des prix de reprise suite à la baisse de 2023. Les cours des plastiques restent bas. Les recettes sont portées par les cartons et les métaux. La chute des tonnages en JRM conjuguée à une baisse du prix de reprise ampute la recette de presque 150 K€.

Les matières fibreuses représentent 73 % des matières valorisées

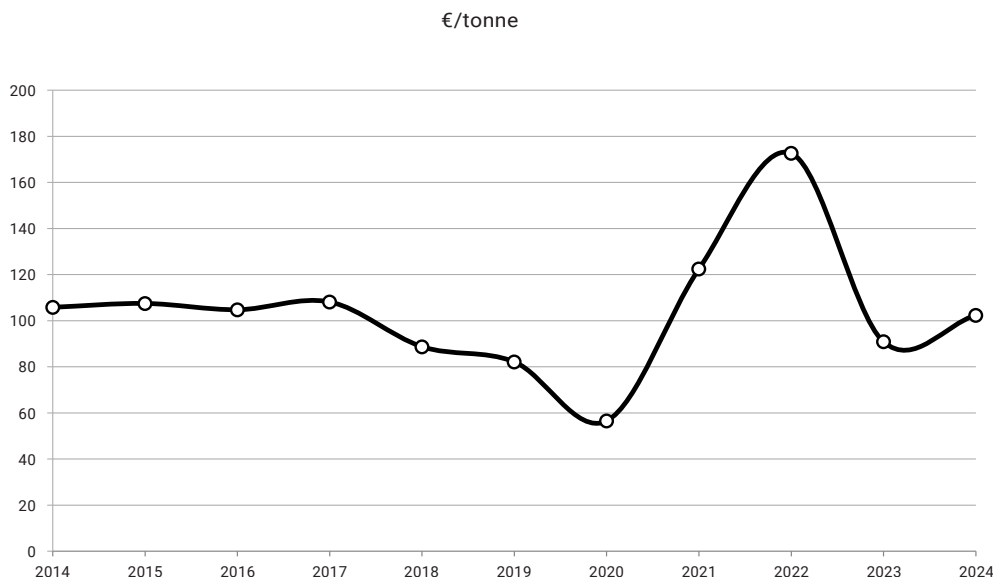
Évolution des tonnages de collecte sélective



Composition des emballages valorisés



Évolution du prix moyen de valorisation des matières issues du centre de tri



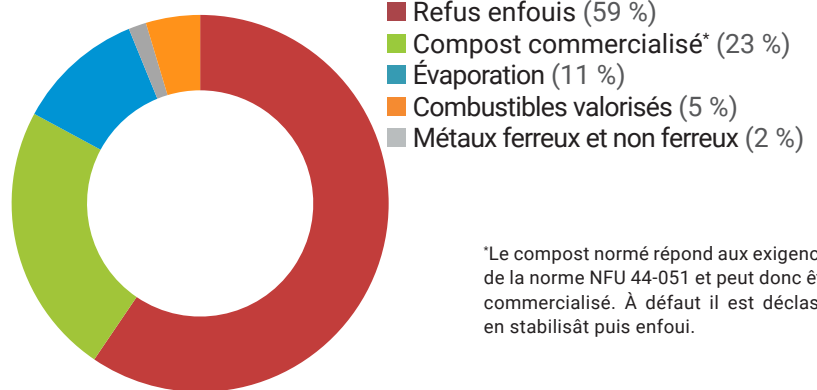
DONNÉES DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET DE L'ENFOUISSEMENT

Représentant 83 % des tonnages traités par le SYTRAD, les ordures ménagères résiduelles constituent un enjeu important, tant techniquement que financièrement.

En 2024, les tonnages OMr ont poursuivi une baisse plus modérée.

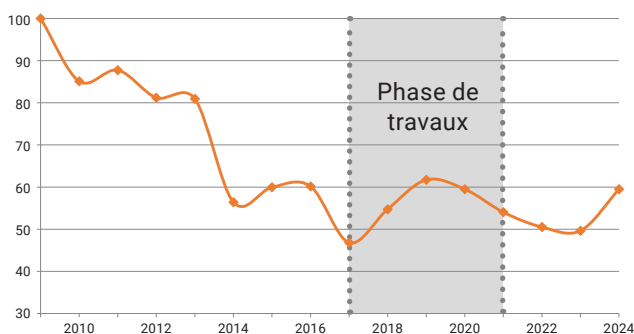
L'augmentation des refus enfouis s'explique par l'arrêt de la production CSR en raison des travaux de reconstruction suite à l'incendie. Il demeure néanmoins que les exutoires restent rares pour le CSR à base de refus d'OMr, augmentant d'autant le besoin de recourir à l'enfouissement.

OMr



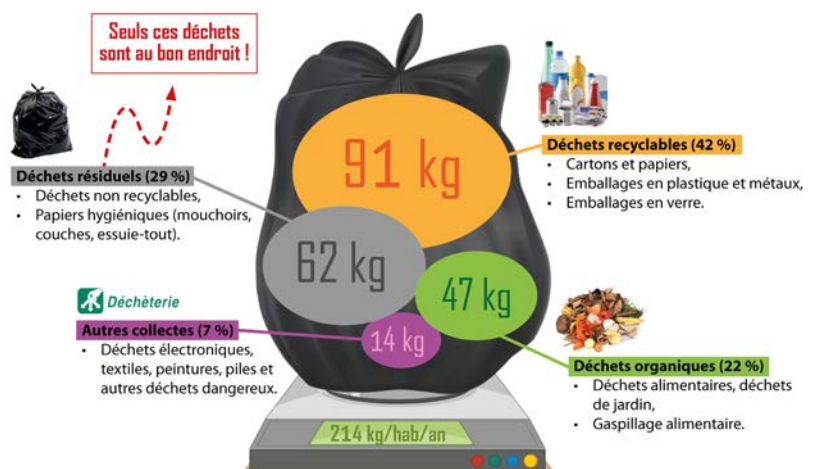
Enfouissement

Évolution de la part enfouie des OMr depuis 2009 (en %)



Depuis 2021, suite à la fin des travaux de modernisation sur le centre de valorisation de Beauregard-Baret, l'enfouissement des OMr décroît progressivement jusqu'à 2022 et réaugmente à partir de 2023.

Composition de la poubelle d'OMr du SYTRAD



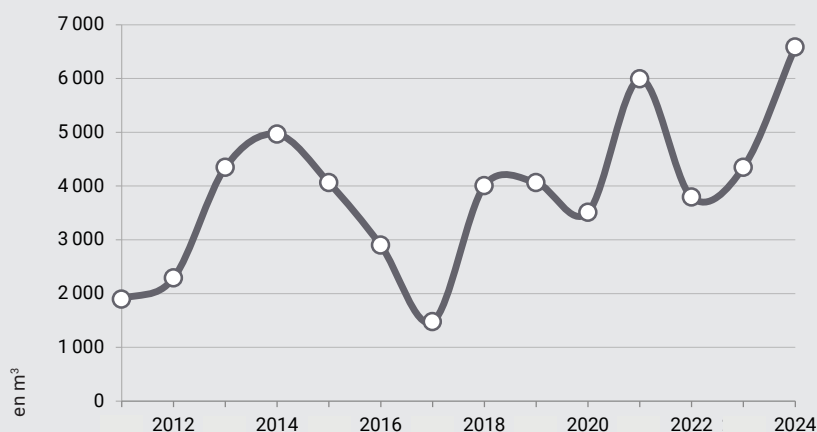
Caractérisation MODECOM réalisée sur le territoire du SYTRAD en décembre 2022.

BILAN DE L'ANNÉE 7

DE POST-EXPLOITATION

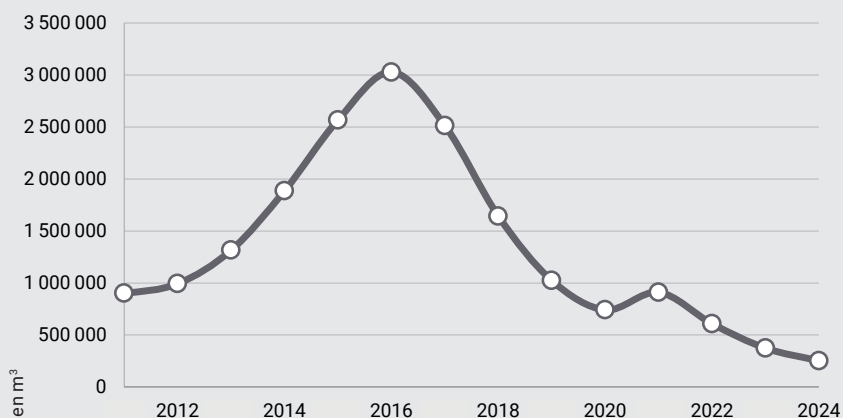
Depuis le 1er janvier 2017, aucun déchet n'a été accueilli sur l'ISDND. Les derniers casiers exploités ont été recouverts d'une couverture provisoire, dans l'attente du tassement des massifs en vue des travaux de couverture définitive envisagés en 2021. Néanmoins, cette couverture définitive a encore été repoussée dans le cadre d'un projet de reprise d'activité en ISDI K3+ (Installation de Stockage de Déchets Inertes) par une société privée. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé le 2 août 2021. Suite à l'étude du dossier, les services de la DREAL ont émis des demandes de compléments d'informations et l'enquête publique s'est déroulée en septembre 2023. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable avec deux réserves que le SYTRAD a levées. L'autorisation a été délivrée en 2024. En 2024, les quantités de lixiviats produites par les casiers sont supérieures à celles de 2023 à cause de la pluviométrie (892,9 mm). De son côté, la production du biogaz continue à décroître car les derniers déchets ont été enfouis fin 2016 et le rythme de dégradation de la matière organique qu'ils contiennent ralentit progressivement.

Production de lixiviats entre 2011 et 2024



6 582 m³ de lixiviats ont été produits en 2024 par le massif de déchets

Production de biogaz entre 2011 et 2024



252 357 m³ de biogaz ont été traités en 2024

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE : NOS DÉCHETS, SOURCE D'ÉNERGIE

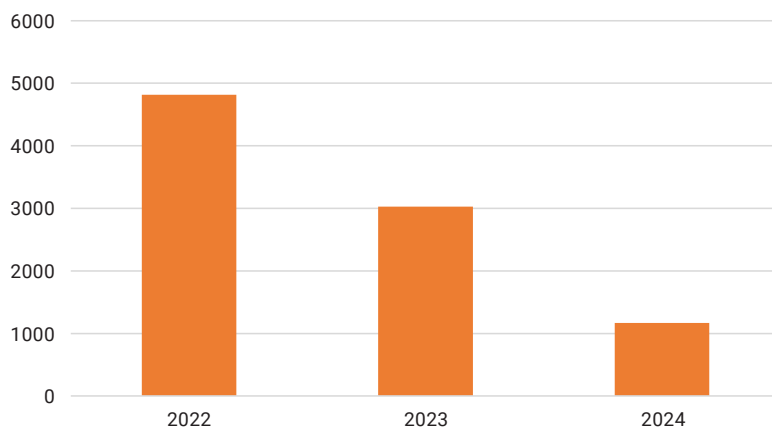
Situé à Beauregard-Baret, le centre de valorisation prépare, sur une chaîne de tri mécanique, les déchets combustibles issus des centres de valorisation et de tri d'Étoile sur Rhône, Saint-Barthélemy de Vals et Portes-lès-Valence. Ce CSR (Combustible Solide de Récupération) est préparé à partir de déchets non dangereux. Stocké en vrac sous forme de confettis d'environ 2 cm, il est composé de morceaux de textiles, de polystyrène, de papiers ou cartons, de plastiques non recyclables, de déchets de bois.... Ce combustible a vocation à alimenter des chaufferies collectives ou des installations industrielles françaises en substitution des énergies fossiles.

Jusqu'à l'arrêt de la chaîne en 2023 suite à l'incendie, les exutoires restaient identiques aux années précédentes. Dans le grand Est, le chantier de la chaufferie industrielle de Dombasle se poursuit et devrait être opérationnel en 2025. Les tonnages produits à Beauregard-Baret font partie du plan d'approvisionnement de cette unité.

Dans l'attente, le marché du CSR à base de refus d'OMr reste tendu et les distances de transport importantes. La production annuelle reste très en deçà des capacités de l'usine.

Production de CSR

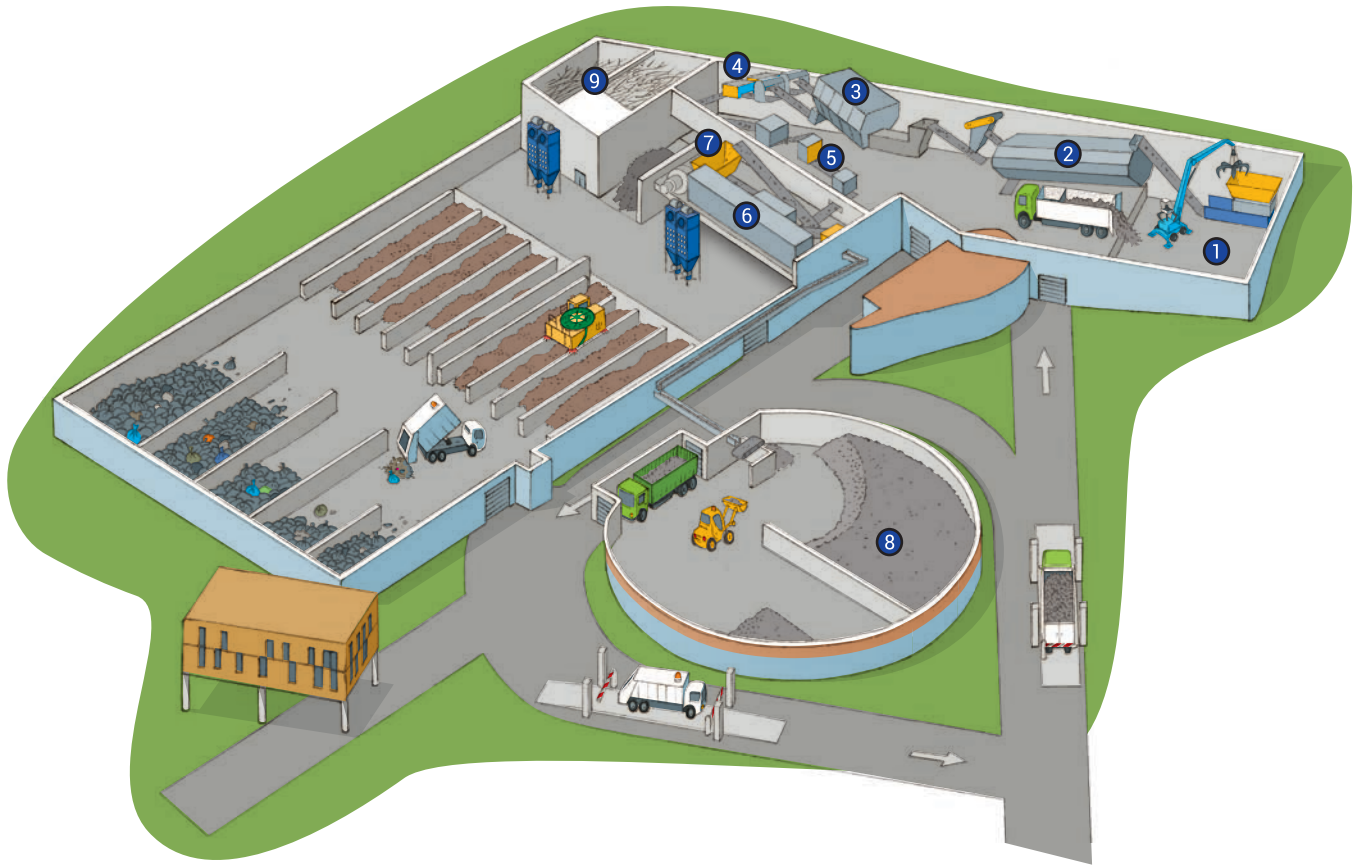
Interruption de la production de mai 2023 à août 2024 suite à un incendie



**1 tonne de CSR
brûlée équivaut à
500 kg de charbon
économisés**



FONCTIONNEMENT DU SITE DE BEAUREGARD-BARET



1 Réception des déchets

Les camions sont pesés avant de pouvoir déverser leurs déchets dans la fosse de réception. Le grappin place ensuite les déchets sur l'alimentateur, qui les achemine sur la chaîne de tri.

2 Trommel

Il permet de récupérer les déchets entre 3 et 9 cm. Ceux inférieurs à 3 cm partent en refus. Les déchets supérieurs à 9 cm sont réduits dans un broyeur, puis retournent sur la chaîne de tri.

3 Tri aéraulique

Les déchets les plus légers sont mis en suspension dans l'air grâce à une soufflerie. Ils sont ensuite rattrapés dans la chambre de récupération. Les déchets les plus lourds partent en refus.

4 Tri optique

Les trieuses optiques identifient, grâce à un faisceau lumineux, les éléments contenant du chlore et les retirent de la chaîne à l'aide de buses à air comprimé.

5 Extraction des métaux

Quatre séparateurs magnétiques (ou overbands) retirent, tout au long du process, les métaux qui contiennent du fer. Le courant de Foucault, lui, permet de retirer les métaux qui ne contiennent pas de fer (cuivre, zinc, aluminium...). Ces métaux sont envoyés vers des usines de recyclage.

6 Sécheur

Les déchets sont séchés par un souffle d'air à 60°C.

7 Broyeur granulateur

Les déchets sont réduits en copeaux de 2 cm. Ils passeront ensuite dans l'analyseur qui vérifie la qualité des CSR produits.

8 Zone de stockage

Les CSR sont stockés, en attendant leur utilisation dans des installations industrielles ou des chaufferies collectives.

9 Traitement de l'air

L'air capté sur le site est dépoussiéré par les dépoussiéreurs, puis désodorisé dans les biofiltres.

CONDITIONS DE VENTE DES MATÉRIAUX ET FILIÈRES DE RECYCLAGE

Pour la reprise des matériaux issus du centre de tri des collectes sélectives, le SYTRAD a opté, après consultation, pour :

- la reprise avec rachat négocié en direct avec le recycleur : pour les Journaux-Revues-Magazines (JRM) avec un prix variable de reprise et une garantie de l'enlèvement des matières et pour le Gros de Magasin (GM) avec un prix variable de reprise (révision mensuelle M-1) selon le cours de la Copacel et une garantie de l'enlèvement des matières.
- la reprise avec option filière pour les Cartons et les Papiers Cartons Non Complexés (PCNC) issus des collectes sélectives et des déchèteries, le Papier Carton Complexé (PCC), l'acier, l'aluminium et les plastiques. Cette modalité de reprise permet une garantie d'enlèvement et de recyclage des matériaux triés en tous points du territoire et en toutes circonstances, ainsi qu'une traçabilité parfaite des destinations.

Les conditions contractuelles financières appliquées par les repreneurs sont présentées à l'annexe 8 p.61.

Les contrats de reprise permettent au SYTRAD de percevoir les recettes liées à la valorisation des matières triées.

Ces recettes sont ensuite reversées aux EPCI membres du SYTRAD (au prorata de leurs apports). Ainsi, tous matériaux confondus, les recettes de valorisation matière ont représenté en moyenne 102,2 € HT par tonne valorisée en 2024 contre 90,9 € HT par tonne valorisée en 2023, soit une augmentation de 12 % des recettes (cf. le tableau ci-dessous).

Pour plus de précisions, les évolutions des recettes de valorisation sont présentées à l'annexe 9 p.62.

102,2 € HT par tonne valorisée

Repreneurs et prix de reprise des matériaux issus du centre de tri (déc. 2023 à nov. 2024)

Matériaux	Repreneurs	Tonnages	Prix de reprise moyen en € HT / t	Recettes en € HT
JRM	NORSKE SKOG	4 466	116,0	518 102
Gros de magasin	SAICA	2 114	53,7	113 426
Gros Cartons collecte sélective	REVIPAC - SAICA	1 677	99,1	166 284
Cartons déchèteries	REVIPAC - SAICA	6 854	101,8	697 791
PCNC-EMR	REVIPAC - SAICA	3 887	82,5	320 663
PCC	REVIPAC-LUCART	422	13,0	5 490
Acier	ARCELOR MITTAL	882	199,0	175 467
Aluminium	REGEAL AFFIMET	112	601,7	67 184
Petits aluminiums	PYRAL	108	206,4	22 276
Mix PE / PP	VALORPLAST	738	43,1	31 820
EMB PET clair	VALORPLAST	912	310,3	283 049
FILM PE - Plastiques souples	VALORPLAST / CITEO	614	-	-
Flux développement	CITEO	714	-	-
Total		23 500	102,2	2 401 552

Les destinations des fibreux sont :

- pour les JRM : la papeterie NORSKE SKOG (France - 88 - Golbey),
- pour les PCNC et les cartons de déchèteries : Revipac vers papeterie SAICA (France - 26 - Laveyron),
- pour le Gros de Magasin (fines papiers/ cartons) : SAICA (France - 26 - Laveyron).

Les destinations des non fibreux sont :

- pour l'acier : ArcelorMittal (France - 13 - Fos-sur-Mer et Espagne - Olaberria),
- pour l'aluminium : Regeal Affimet (France - 60 - Compiègne),
- pour les petits aluminiums : Pyral (Allemagne)
- pour les PCC : Revipac vers papeterie Lucart (France - 88 - Laval-sur-Vologne),
- Pour le EMB PET Clair : Valorsplast puis les recycleurs Plastipak Packaging (France - 21 - Sainte-Marie-la-Blanche), Wellman Neufchateau Recyclage (France), Dentis Recycling Italy SRL (Italie),

- Pour le Mix PE / PP : Valorsplast puis les recycleurs Paprec Plastiques (France), Comptoir des Plastiques de l'Ain (France), Environnement 48 (France), Eslava Plasticos (Espagne), Sumnico (Espagne), Sirplast SA (Portugal),
- pour le plastique souple (film) : Citéo, Léko,
- pour le flux développement : Citéo, Léko.

Les destinations des refus :

- les refus assimilables aux ordures ménagères sont principalement valorisés sur le site de Beauregard-Baret pour une transformation en CSR (combustible solide de récupération) depuis avril 2021. Dans le cadre de détournement en cas d'arrêt des installations, l'UIOM de Bourgoin-Jallieu (38) est sollicité. Les déchets dangereux sont traités par SIRA (38),
- la ferraille est récupérée par GDE - Groupe Ecore (France - 26 - Portes-lès-Valence) puis envoyée en aciéries (en France et en Europe).

Zoom sur les contrats des collectivités

Contrats CITEO ET LÉKO

Au 1^{er} janvier 2024, les EPCI membres du SYTRAD adhèrent aux contrats CITEO ou LÉKO pour les emballages ménagers et les papiers recyclés, pour la période 2024-2029. Le SYTRAD assiste les collectivités pour la déclaration des données issues de ses installations afin de permettre aux EPCI de percevoir les soutiens financiers de l'éco-organisme, pour l'organisation de la collecte et du tri.

Particularité du verre

Moins hétérogène que les autres matériaux, le verre ne transite pas par le centre de tri. Il est directement transporté par les collecteurs vers les verreries, qui en assurent le recyclage. Chaque collectivité membre du SYTRAD a conclu directement un marché de collecte et de reprise avec un verrier assurant à la fois la collecte et le traitement.

En 2024, 18 866 tonnes de verre ont été réceptionnées par les verriers Véralia à Saint-Romain-le-Puy - 42 et OI Manufacturing à Labégude - 07 sur le territoire du SYTRAD, soit 34,8 kg/hab/an (cf. annexe 10 "Détail de la valorisation" p. 63 et annexe 11 "Évolution du verre collecté" p. 64).



MUTUALISATION DES MOYENS AVEC LES EPCI DÉCHETS SPÉCIFIQUES

Optimisation des filières de traitement des déchèteries

La gestion des déchets collectés en déchèteries est de la compétence des EPCI membres du SYTRAD. Cependant, le SYTRAD accompagne ses EPCI membres dans la gestion du traitement et valorisation de certains flux afin d'une part de disposer de filières appropriées, et d'autre part optimiser les conditions économiques de traitement et valorisation. Pour le SYTRAD, il s'agit avant tout d'éviter que les déchets diffus spécifiques (issus de produits chimiques), les déchets d'équipements électriques et électroniques, ou tout autre type de déchets indésirables ne se retrouvent dans les bacs d'ordures ménagères ou dans ceux de la collecte sélective.

Une pollution par ces flux entraîne des dysfonctionnements sur les process industriels de traitement du SYTRAD (impact sur la performance globale et sur la qualité des produits valorisés). Par ailleurs, cela permet d'optimiser financièrement la valorisation de certains flux, soit en faisant bénéficier aux EPCI des conditions de valorisation déjà obtenues par le SYTRAD pour ses propres équipements, soit par la massification des flux.

**Le SYTRAD encourage
la collecte des déchets
spécifiques dans les
déchèteries**

Déchèterie



Cartons de déchèteries

Le SYTRAD permet aux EPCI qui le souhaitent de valoriser leurs cartons de déchèteries aux mêmes conditions que ceux issus du centre de tri. Jusqu'en mai 2021 inclus, les cartons de déchèteries acheminés par les EPCI étaient directement mis en balles au centre de tri des collectes sélectives, à Portes-lès-Valence, puis acheminés vers le repreneur, qui est le papetier Saica Paper (à Laveyron 26). Faute de place sur le site, suite aux travaux de modernisation, depuis juin 2021, les cartons de déchèteries sont acheminés vers 3 sites, limitant ainsi les déplacements. Les conditions techniques et financières de cette mise en balles et expédition vers les repreneurs sont encadrées par les clauses prévues par le contrat de délégation de service public de modernisation et exploitation du centre de tri des collectes sélectives, conclu en février 2020.

Déchets Diffus Spécifiques

Depuis 2014, les collectivités ont la possibilité de traiter gratuitement, via un éco-organisme, ECODDS, les déchets spécifiques (peintures, solvants divers, radiographies...) issus des ménages qu'elles collectent dans leurs déchèteries. Certains de ces déchets ne sont toutefois pas pris en charge par ECODDS car ils sont considérés comme des déchets professionnels en raison de leur volume. Il est donc nécessaire d'assurer leur traitement par une autre filière.

Un marché groupé, coordonné par le SYTRAD, concernant le traitement de ces déchets diffus spécifiques (DDS) résiduels a été attribué à la société TREDI en mai 2022 pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

9 EPCI membres du SYTRAD font partie du groupement de commandes. Les collectivités gardent la gestion des demandes d'enlèvement et sont facturées directement pour la collecte et le traitement de leurs propres déchets. Rappel : il est possible pour une collectivité de rejoindre ce groupement de commandes à tout moment.

DDS collectés

EPCI	Quantité (en tonnes)
Annonay Rhône Agglo	11,1
Arche Agglo	27,9
CC du Crestois et du Pays de Saillans, Coeur de Drôme	12,5
CC Diois	3,8
CC Royans-Vercors	11,3
SIRCTOM	56,2
CC Val d'Ay	6,5
CC du Val de Drôme en Biovallée	8,5
Valence Romans Agglo	76,8
TOTAL	214,6

Amiante lié

Face au manque de filières de traitement, le SYTRAD a souhaité proposer une solution concrète à ses membres et a ouvert un casier dédié au traitement de l'amiante liée en 2014. Depuis janvier 2017, suite à la fermeture de l'ISDND, un groupement de commandes a été établi pour assurer une continuité du service.

4 collectivités membres ont bénéficié de ce service en 2024, soit au total 165,6 tonnes d'amiante lié (contre 191 tonnes en 2023) apportées sur l'année.

Amiante traité

EPCI	Quantité (en tonnes)
SIRCTOM	53,5
CC du Val de Drôme en Biovallée	51,3
CA Privas Centre Ardèche	49,4
Annonay Rhône Agglo	11,4
TOTAL	165,6

166 tonnes
d'amiante traitées

215 tonnes
de DDS collectées

Compostage individuel

L'opération « Promotion du compostage individuel » a été engagée par le SYTRAD et ses membres depuis mars 2005. La première opération, d'une durée de trois ans, ayant remporté un vif succès auprès des habitants, le SYTRAD a décidé en 2008 de continuer son action en renouvelant l'opération.

Les composteurs proposés aux habitants sont en plastique recyclé, certifiés NF Environnement et d'une contenance de 345 litres. Pour obtenir un composteur, il suffit de se rapprocher de la collectivité membre du SYTRAD pour connaître les règles de mise à disposition.

Chaque composteur est accompagné d'un guide du compostage. À des fins pédagogiques, des composteurs sont remis à titre gracieux aux écoles, collèges et associations qui en font la demande. Une convention « Établissement scolaire / SYTRAD » est alors signée.

**909 composteurs
distribués en 2024**



ACTIONS DE COMMUNICATION

Une communication au service des déchets
Ensemble, trions nos déchets !
Ensemble, réduisons nos déchets !

Page 34

Page 37

Page 38

UNE COMMUNICATION AU SERVICE DES DÉCHETS

Le SYTRAD déploie une communication collaborative et continue avec ses collectivités membres afin de favoriser les comportements vertueux en matière de gestion des déchets. En 2024, près de 8 700 habitants ont été sensibilisés à travers de multiples actions.

Pour accompagner cette dynamique, de nombreux supports (mémo tri, dépliants, films...) sont mis à disposition des collectivités et des habitants, abordant des thématiques essentielles telles que la prévention, le tri et le recyclage. L'ensemble de ces outils est accessible sur sytrad.fr.

Zoom sur le site web / réseaux sociaux

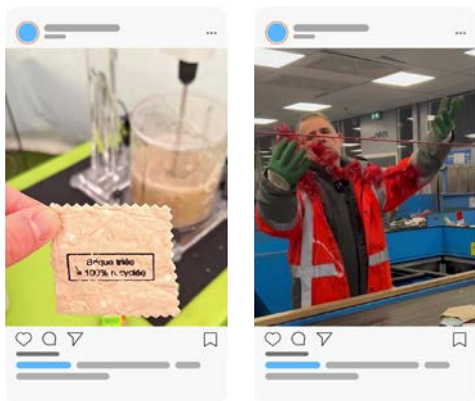
Le pôle communication gère les différents réseaux sociaux (conception des contenus, publications...) sur lesquels le SYTRAD est présent. TikTok a été ouvert en 2024.

Chiffres clés 2024 :

- **Site internet** : 39 741 visiteurs (+ 121 %*)
- **Réseaux sociaux** : + 25 % d'abo.*, 1,4 M vues**

*Évolutions par rapport à 2023 **Vues de l'ensemble des publications

Abonnez-vous à nos différents réseaux sociaux pour suivre toutes nos actualités !

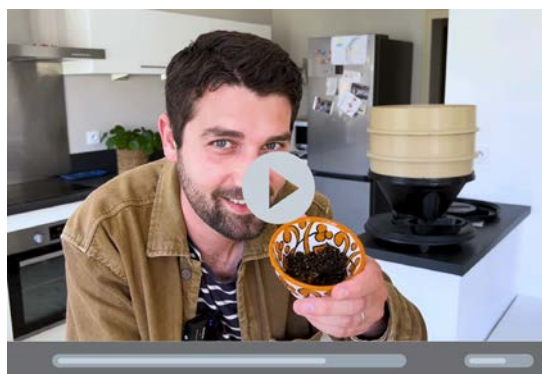


Prêt de matériel pédagogique

Le SYTRAD dispose de nombreux outils pour aider à concevoir une exposition ou monter un projet pédagogique.

En 2024, 20 organismes (EPCI, associations, MJC, communes...) ont emprunté divers jeux et supports ludiques sur le tri, le recyclage, l'éco-citoyenneté et le compostage.

Ces supports sont prêtés gratuitement, sur demande, sur sytrad.fr.



Outils multimédias

A découvrir sur sytrad.fr et sur la chaîne YouTube du SYTRAD (@sytrad2607) :

- diverses vidéos sur l'éco-exemplarité, le tri et la réduction des déchets dont une inédite sur le lombricompostage,
- des schémas interactifs et visites virtuelles.

Plateforme de partage SYTRAD & EPCI

Vous êtes élu, technicien ou chargé de communication au sein d'une collectivité membre du SYTRAD ? Vous souhaitez bénéficier, à tout moment, d'une boîte à outils (éléments graphiques, vidéos...) clé en main ? Ou échanger sur vos problématiques ou bonnes pratiques via un forum ?

Rejoignez, dès à présent, les 85 personnes déjà inscrites à la plateforme.

partage-epci.sytrad.fr



134 visites
3 300 visiteurs*



*Au centre de tri MéTripolis

Visites des installations du SYTRAD

Les visites sont un moyen efficace pour expliquer concrètement à l'habitant l'impact de son geste de tri et pour comprendre comment sont traités ses déchets sur son territoire !

Différentes formules ont été proposées :

- tout au long de la semaine, le centre de tri MéTripolis accueille des élèves et enseignants des établissements scolaires, des élus, des associations ou des entreprises : 72 visites scolaires ont été réalisées avec 1 884 élèves sensibilisés ; 62 visites extra-scolaires ont été réalisées avec 1 456 personnes sensibilisées,
- le 1^{er} mardi de chaque mois, avec des portes ouvertes grand public sur inscription : 9 rencontres ont eu lieu avec 227 visiteurs,
- dans le cadre de la semaine du recyclage en mars et de la fête de la science en octobre : 10 bus gratuits au départ des EPCI, soit près de 260 personnes.

En complément, les UVEOR se visitent également ! En 2024, 4 visites ont été organisées sur le site d'Étoile sur Rhône, permettant de sensibiliser près de 65 adultes et enfants.

Animations scolaires

Impliquer la jeune génération aux défis environnementaux et aux gestes du quotidien est essentiel pour le SYTRAD.

C'est pourquoi, depuis de nombreuses années, ce dernier propose, sur inscription, des animations scolaires à toutes les classes de CE2 au CM2 de son territoire.

Chaque animation, composée de deux interventions obligatoires, d'une durée de deux heures chacune, traite des thématiques liées à la réduction, au tri et au traitement des déchets en Drôme-Ardèche.

Tous les supports sont disponibles sur sytrad.fr !

Sur l'année, le pôle animation du SYTRAD a ainsi sensibilisé 80 classes, soit 160 interventions, 1 798 élèves et 80 enseignants.

2 000 enfants
sensibilisés



1 700 joueurs



Escape Game "Horizon Zéro"

Depuis 2023, le SYTRAD a lancé son Escape Game dans le but de sensibiliser un plus large public. Un format de sensibilisation original qui permet d'allier la transmission d'informations liées aux déchets avec un mode participatif.

En 2024, les différents ateliers Escape Game, menés par l'équipe animation du SYTRAD, ont permis de sensibiliser 1 721 personnes (75 classes scolaires et 12 organismes).

115 sessions**2 000 participants**

Nouveauté pour le grand public : le « Pulper Show » !

Dans le cadre de son partenariat avec le Cercle Municipal Vertueux sur le recyclage de la brique alimentaire, le SYTRAD a présenté cette année un nouvel outil pour l'animation des stands lors des manifestations grand public : le pulpeur !

Un outil pour mettre les mains à la pâte et expérimenter la notion de recyclage...

Quels objectifs ?

- comprendre le recyclage de la brique alimentaire via un atelier pratique,
- découvrir les objets issus du recyclage des briques alimentaires : dévidoirs, papiers d'hygiène ainsi que les 4 étapes de mise en granulé du PolyAl (mélange polyéthylène et aluminium),
- mettre en valeur le geste vertueux du recyclage pour l'économie de ressources naturelles.

Activité manuelle, en 5 étapes :

- découpage de la brique,
- pulpage à l'aide du pulpeur,
- tri et séparation du plastique et de l'aluminium,
- égouttage et séchage de la feuille,
- création d'une feuille de papier issue de la brique alimentaire.

Gratuite, sous la forme d'un atelier de 10 à 30 minutes, cette activité permet de repartir avec un message fort sur l'intérêt du tri et du recyclage ! En 2024, 115 ateliers ont été animés, avec près de 2 000 participants sur le territoire !

Découvrez cette animation novatrice sur sytrad.fr.

Manifestations & partenariats

En collaboration avec les EPCI membres, le pôle animation du SYTRAD a été présent lors de nombreuses manifestations grand public sur l'ensemble du territoire, avec notamment l'animation Pulper Show : festival des pieds et des mains (Saint-Laurent-en-Royans), forum destination Ardèche (Le Pouzin), passage de la flamme Olympique (Valence), festival O Lac (Châteauneuf-sur-Isère), festival J'peux pas j'ai montgolfière (Annonay), les Castagnades (Privas), villages des sciences de Tournon et Valence, Valence en gastronomie festival (Valence), fête de la voie bleue (Guilherand-Granges), congrès des Maires de la Drôme (Valence) et de l'Ardèche (Guilherand-Granges)...

En parallèle, divers partenariats et journées de sensibilisation avec le district de foot Drôme-Ardèche : journée nationale des débutants (Tournon) et rencontre coupe U13 (Portes-lès-Valence).

1 771 personnes ont ainsi été informées ou formées au cours de ces rencontres.



1 800 personnes sensibilisées

ENSEMBLE, TRIONS NOS DÉCHETS !

Améliorer le geste de tri sélectif des habitants, en montrant le devenir de leurs déchets grâce à la brique alimentaire !

Le SYTRAD s'est lié au Cercle Municipal Vertueux, acteur de l'économie circulaire pour le recyclage des briques alimentaires, pour concevoir et déployer une communication originale sur la brique alimentaire.

Diffusée sur l'ensemble du territoire, à destination du grand public, cette campagne s'est déclinée autour de 2 axes majeurs :

Motion Design

Création, avec une agence locale spécialisée, d'un motion design pour présenter le cycle de vie de la brique alimentaire, du tri à sa réutilisation.

Cette animation est mise à disposition sur sytrad.fr, sur la page dédiée à la campagne de communication sur le tri et le recyclage de la brique alimentaire.



Diffusion de 2 spots pub

Diffusion alternée durant les 3 dernières semaines de décembre :

- sur les chaînes France TV en direct et replay (via internet)
- sur YouTube (publicités qui s'affichent automatiquement avant la lecture des vidéos de l'internaute)



Visuels et films disponibles sur sytrad.fr ou sur demande.

ZOOM SUR LES 2 OPÉRATIONS "AUTOCARS GRATUITS"

Lors de la semaine du recyclage en mars et lors de la fête de la science en octobre, les habitants ont pu découvrir le centre de tri MéTripolis grâce à la mise à disposition d'autocars, au départ des différents EPCI.

Près de 260 personnes ont pu découvrir le tri des emballages et papiers à Portes-lès-Valence grâce à ces 2 opérations !



ENSEMBLE, RÉDUISONS NOS DÉCHETS !

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas »

La SERD sur notre territoire du 16 au 24 novembre

Thème 2024 : "manger mieux, gaspiller moins"

La Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) est une initiative de sensibilisation menée à l'échelle européenne. Son objectif est de promouvoir des actions concrètes pour :

- réduire la quantité de déchets générée,
- encourager des pratiques de consommation responsable.

La SERD est organisée chaque année, lors de la dernière semaine de novembre. Elle rassemble et mobilise une multitude d'acteurs : collectivités, entreprises, établissements scolaires, associations et particuliers.

Le SYTRAD a pris en charge plusieurs ateliers de cuisine anti-gaspi auprès de ses EPCI membres. Lesquels ateliers se sont déroulés selon le programme suivant :

- le 16 novembre à Colombier-le-Vieux, avec la Conserverie mobile sociale et solidaire : une dizaine de personnes présentes.
- le 16 novembre à Andancette, avec COHEVA : en présence d'une dizaine d'agents du SIRCTOM.
- le 20 novembre à Romans-sur-Isère, avec l'association Les petites cantines de Romans : en présence de 50 personnes.
- le 20 novembre à Die, avec l'association Les popotes de Die : en présence de 160 personnes.
- le 20 novembre à Marsaz, avec la Conserverie mobile sociale et solidaire : en présence d'une quinzaine de personnes.
- le 23 novembre à Saint-Nazaire-en-Royans, avec COHEVA : en présence d'une trentaine de participants.



COUP DE POUCE "RÉDUCTION DES DÉCHETS MÉNAGERS"

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, le SYTRAD a lancé en novembre 2024 un appel à projets (AAP) dénommé "Coup de pouce réduction des déchets". Celui-ci a pour objectif d'inciter et d'accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre de projets de réduction des déchets ménagers. Les porteurs de projets éligibles sont les associations et les autres structures de l'Économie Sociale et Solidaire. Pour pouvoir répondre à l'AAP, les structures devaient être basées sur le territoire de l'un des 12 EPCI membres du SYTRAD et le projet devait obligatoirement s'y déployer. Le montant de l'aide attribuée est compris entre 500 et 2 000 euros par projet retenu. Le choix a été réalisé par les élus(e)s du Bureau syndical du SYTRAD. L'accompagnement des 7 meilleurs projets se fera sur toute l'année 2025.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Flux financiers entre le SYTRAD et ses membres

Page 40

Répartition des coûts

Page 42

Évolution des coûts des équipements entre 2023 et 2024

Page 44

FLUX FINANCIERS

ENTRE LE SYTRAD ET SES MEMBRES

Généralités

Le SYTRAD entretient avec ses collectivités membres des échanges financiers directs et indirects.

Flux financiers DIRECTS

- dépenses pour les collectivités membres : participations versées au SYTRAD, conformément à l'application de la grille tarifaire 2024 (comité syndical du 6 décembre 2023),
- recettes pour les collectivités membres : produits de la valorisation matière, perçus par le SYTRAD et reversés aux collectivités.

Flux financiers INDIRECTS

- recettes pour les collectivités membres : soutiens des éco-organismes perçus directement, dans le cadre du tri sélectif et en fonction des « déclarations trimestrielles d'activités » (DTA) établies par le SYTRAD.

Grille tarifaire

Conformément aux statuts, le montant de la participation des EPCI membres est calculé sur la base d'une grille tarifaire incitant au tri sélectif et à la réduction de la production des déchets. La grille tarifaire comporte les éléments suivants :

Frais généraux

- une contribution fixe à l'habitant.

Tri des collectes sélectives

- une contribution fixe à l'habitant pour financer le montant des annuités d'emprunts et la part fixe du contrat d'exploitation,
- un coût facturé à la tonne OMr pour financer les éléments variables de l'exploitation, permettant ainsi de favoriser le tri sélectif et la réduction de la production des déchets.

Traitement des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

- un coût facturé à la tonne OMr produite par chaque EPCI. Il est aussi pris en compte les refus du centre des collectes sélectives.

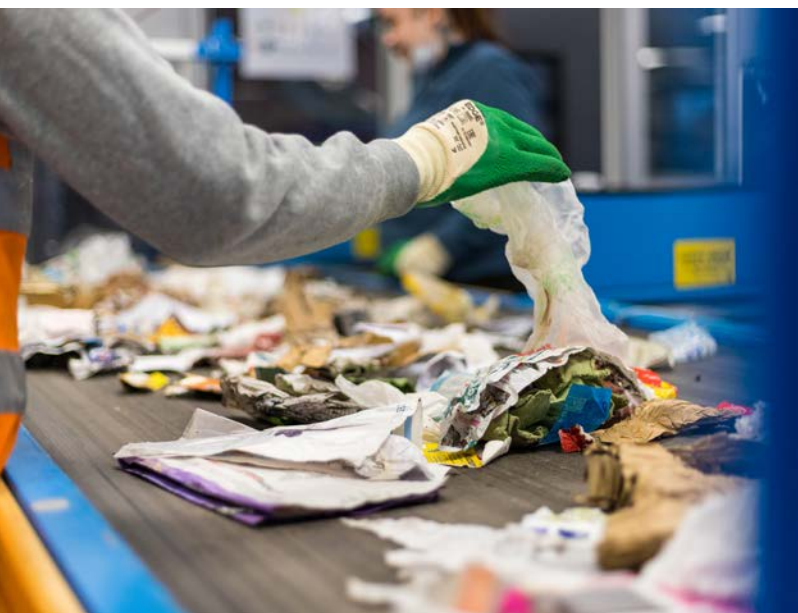
Une estimation de la grille tarifaire est effectuée lors du vote du budget. Elle est actualisée en fin d'année sur la base des tonnages réels de chaque EPCI, ce qui donne pour 2024 :

Grille tarifaire

	Montant en € H.T.	Contribution EPCI en € TTC	
		En €/hab	En €/t OMr
Frais généraux	1 295 390	2,477	
Tri des collectes sélectives	3 261 320	5,982	
	2 680 880		25,442
Traitement OMr	21 364 570		211,407
TOTAL	28 602 160	8,459	236,849

La grille tarifaire est établie sur la base de 106 886 t OMr, 4 278 t de refus calculé et de 575 141 habitants.

À noter que depuis 2022, la mise en balles des cartons de déchèterie est facturée aux EPCI au réel de leurs apports.



Péréquation des coûts de transport pour le tri des collectes sélectives

Conformément à l'article 8 de ses statuts, le SYTRAD réalise la péréquation des coûts de transport de chaque EPCI vers le centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence.

Par délibération n°CS2015-42 du 9 décembre 2015, le Comité syndical a :

- validé le principe de pérennité retenu par la Commission des finances pour la péréquation des coûts de transport du centre de tri des collectes sélectives ;
- fixé une enveloppe globale maximale de 464 000 € par an ;
- adopté le calcul à la tonne kilométrique de chaque EPCI membre sur la base d'un barycentre géographique calculé à partir des tonnages de chaque commune ;
- acté qu'en fonction de l'évolution de la population, les tarifs kilométriques seront modulés pour maintenir l'enveloppe constante tout en gardant la même proportion (2/3 pour les fibreux et 1/3 pour les non fibreux et cartons de déchèteries) quel que soit le mode de collecte.

La péréquation des coûts de transport est calculée sur la base des tonnages réceptionnés au centre de tri des collectes sélectives l'année précédant le versement, soit les tonnages 2023.

Sur cette base, le calcul a été le suivant :

Un versement du SYTRAD de,

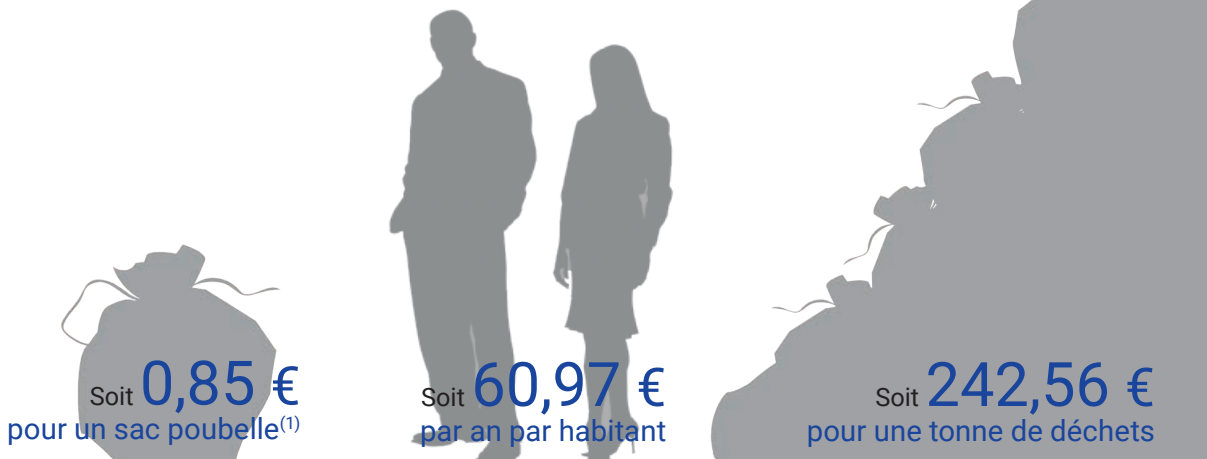
- 0,96 € HT par tonne kilométrique «aller» pour les non fibreux ;
- 0,46 € HT par tonne kilométrique «aller» pour les fibreux ;
- 0,56 € HT par tonne kilométrique «aller» pour le multi-matériaux ;
- une participation de chaque collectivité membre du SYTRAD de 0,8264 € HT par habitant pour alimenter ce fond de péréquation.

La tonne brute kilométrique « aller » correspond au nombre de kilomètres « aller » du barycentre jusqu'au centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence multiplié par le nombre de tonnes livrées sur ce site par l'EPCI.

Coût global du traitement (en € HT)

Le calcul du coût global du traitement 2024 se fonde sur :

- **une population municipale** de 542 863 habitants
- **un gisement global** de 136 451 tonnes, se décomposant comme suit :
 - 106 886 tonnes d'ordures ménagères
 - 29 565 tonnes de collectes sélectives (y compris les cartons issus des déchèteries mais hors verre)
- **un coût** de 33 097 832 € HT



⁽¹⁾poids moyen d'un sac de 30 litres : 3,5 kg

RÉPARTITION DES COÛTS

Section de fonctionnement

Recettes	Montant 2024	Variation annuelle
	en K€	en K€
Centre de tri	7 419	1 022
Contribution EPCI	5 942	808
Autres recettes	1 349	93
Redevances délégataires	128	122
Centres de valorisation	22 888	372
Contributions des EPCI	21 365	299
Valorisation matière	1 391	266
Autres recettes	132	-192
ISDND	2	2
Produits exceptionnels	2	2
Frais généraux	1 477	101
Contributions des EPCI	1 295	99
Autres produits	182	2
Autres opérations financières	2 711	-740
Valorisation matière	2 033	-346
Régularisation contributions EPCI	188	-387
Péréquation	464	0
Composteurs et déchets verts	27	-8
Amortissements subventions	0	0
Reprise sur provision	0	0
TOTAL 2024 Compte administratif	34 497	757

**Total recettes 2024 : 34 497 K€
(compte administratif)**

Section de fonctionnement

Dépenses	Montant 2024	Variation annuelle
	en K€	en K€
Centre de tri	5 889	336
Exploitation	5 788	354
Dette (intérêts)	25	-22
Frais de personnel	0	0
Autres charges directes	76	4
Centres de valorisation	18 163	-98
Exploitation	15 349	76
Dette (intérêts)	1 241	-285
Frais de personnel	44	-1
Autres charges directes	1 529	112
ISDND	339	62
Exploitation	306	72
Dette (intérêts)	33	-11
Frais de personnel	0	0
Frais généraux	735	-76
Charges courantes	134	0
Communication	63	-53
Frais de personnel	510	24
Frais des élus	84	1
Autres charges	5	3
Amortissements	46	0
Dette (intérêts)	-106	-52
Autres opérations financières	7 972	-36
Valorisation matière	2 031	-773
Régularisation des contributions	187	-186
Péréquation	464	0
Déchets verts / composteurs	141	81
Amortissements	3 685	-84
Provision	1 462	926
Charges exceptionnelles	1	1
TOTAL 2024	33 098	187
Compte administratif		

**Total dépenses 2024 : 33 098 K€
(compte administratif)**

ÉVOLUTION DES COÛTS DES ÉQUIPEMENTS ENTRE 2023 ET 2024

En 2024, l'équilibre financier du SYTRAD reste conforme aux prévisions et à la trajectoire financière.

Pourtant, le contexte général est défavorable avec de fortes augmentations du coût des prestations de par l'application des formules de révision de prix contractuelles. Mais le contexte économique a induit une baisse de la production de déchets dans des proportions significatives, permettant un équilibre financier.

Centre de tri

Dépenses

En 2024, l'augmentation des charges d'exploitation s'explique par l'augmentation des tonnages.

Recettes

La contribution des EPCI a augmenté en 2024 en raison de la part plus importante de la dette.

Centres de valorisation

Dépenses

Maîtrise des charges d'exploitation ; l'augmentation des coûts est globalement compensée par la diminution des tonnages. Légère augmentation des « autres charges directes », notamment par la prise en charge de dépenses d'enfouissement pour le compte du délégataire.

Recettes

L'augmentation de la contribution est liée, outre à l'augmentation générale, à l'évolution du périmètre du SYTRAD par l'ajout de communes supplémentaires. La ligne « valorisation matière » correspond au remboursement par le délégataire de la convention avec le SITOM Nord-Isère, mais également au remboursement des dépenses d'enfouissement qui expliquent l'augmentation.

ISDND

Dépenses

Les dépenses sont constituées de la dette et du suivi de la période de post-exploitation. Les charges de suivi du site ont été maîtrisées. La pluviométrie a été particulièrement importante en 2024, ce qui explique l'augmentation des coûts d'exploitation significative.

Recettes

Pas de recette significative cette année.

Frais généraux

Dépenses

Les dépenses de fonctionnement propres au syndicat diminuent. Les charges courantes sont constantes. Le plan de communication a été globalement exécuté avec moins de dépenses que prévu. Les dépenses de personnel sont stables. Les charges de la dette augmentent compte tenu de la diminution des ICNE (Intérêts Courus Non Échus) en lien avec la courbe de la dette et l'absence de nouveaux emprunts.

Recettes

La contribution des EPCI est conforme à la grille tarifaire.

Opérations financières

La péréquation des coûts de transport jusqu'au centre de tri s'équilibre en dépenses et en recettes. Dans le prolongement des tendances 2023, la vente des matériaux issus du centre de tri a diminué en 2024.

En 2024, les finances du SYTRAD restent maîtrisées et conformes à la prospective financière grâce à une diminution des tonnages traités d'ordures ménagères résiduelles, malgré l'augmentation des coûts que ce soit par application des formules de révision des contrats de DSP ou de la fiscalité (hausse de la TGAP).

ANNEXES

Annexe 1 : Taux de valorisation des ordures ménagères	Page 46
Annexe 2 : Actions menées dans le cadre du PLPDMA	Page 48
Annexe 3 : Plan d'actions du projet de territoire	Page 50
Annexe 4 : Centre de tri des collectes sélectives	Page 52
Annexe 5 : Centres de valorisation	Page 55
Annexe 6 : ISDND	Page 58
Annexe 7 : Évolution des matériaux produits par le centre de tri	Page 60
Annexe 8 : Conditions financières du centre de tri	Page 61
Annexe 9 : Évolution des recettes liées à la vente des matériaux	Page 62
Annexe 10 : Détail de la valorisation du verre par EPCI	Page 63
Annexe 11 : Évolution du verre collecté	Page 64
Annexe 12 : Bilan de la communication de proximité	Page 65
Annexe 13 : Péréquation 2024 - Base tonnage 2023	Page 66
Annexe 14 : Compte administratif 2024 (en € HT)	Page 67
Partenaires du SYTRAD	Page 69
Glossaire	Page 71

GISEMENT OMA (ORDURES MÉNAGÈRES ASSIMILÉES)										
EPCI	Population municipale Territoire SYTRAD ⁽¹⁾	Collecte sélective					OMr ⁽²⁾		Total OMA (CS+OMr) ⁽³⁾	
		Verre		Total fibreux + non fibreux + multimatériaux						
		Tonnes brutes	Kg/ hab/an	Tonnes brutes	dont % de refus de tri ⁽⁴⁾	Kg/ hab/an	Tonnes brutes	Kg/ hab/an	Tonnes brutes	Kg/ hab/an
Annonay Rhône Agglo	49 674	1 814	36,5	1 754	0,0	35,3	10 105	203,4	13 673	275,3
Arche Agglo	35 253	1 198	34,0	1 236	0,0	35,1	6 473	183,6	8 907	252,7
CA Privas Centre Ardèche	42 712	1 602	37,5	1 694	0,0	39,6	8 914	208,7	12 209	285,8
CC du Crestois et du Pays de Saillans	16 102	874	54,3	606	25,0	37,7	2 991	185,7	4 471	277,7
CC Diois	11 956	805	67,3	606	30,5	50,7	2 313	193,5	3 724	311,5
CC Rhône Crussol	34 630	1 343	38,8	1 768	21,1	51,1	5 893	170,2	9 004	260,0
CC Royans- Vercors	9 616	446	46,4	411	23,1	42,7	1 997	207,6	2 853	296,7
CC Val d'Ay	5 920	271	45,7	197	0,0	33,2	766	129,4	1 233	208,3
CC Val de Drôme	30 900	1 098	35,5	1 281	25,8	41,5	5 934	192,1	8 313	269,0
SICTOMSED	10 955	425	38,8	557	32,1	50,8	1 944	177,4	2 925	267,0
SIRCTOM	71 368	2 456	34,4	2 568	0,0	36,0	13 925	195,1	18 950	265,5
Valence Romans Agglo	223 777	6 535	29,2	9 722	1,1	43,4	45 631	203,9	61 888	276,6
TOTAL EPCI	542 863	18 866	34,8	22 399	6,33	41,3	106 886	196,9	148 151	272,9

(1) Population municipale au 1er janvier 2024, des collectivités adhérentes au SYTRAD

(2) Réceptionnées sur les 3 CDV

(3) CS = Verre + Fibreux + Non fibreux + Multimatériaux

(4) En absence de caractérisation : application du taux moyen SYTRAD

VALORISATION											
Recyclage CS et OMr ⁽³⁾⁽⁵⁾		Compostage		Valorisation énergétique (refus CDT + combustible UVEOR + CSR)		Évaporation (processus de compostage)		Total valorisation		Taux de recyclage en % ⁽⁶⁾	Taux de valorisation en % ⁽⁷⁾
Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période		
3 403	68,5	2 326	46,8	1 845	37,1	586	11,8	8 159	164,2	23	60
2 297	65,2	1 504	42,7	1 205	34,2	363	10,3	5 369	152,3	26	60
2 817	65,9	2 041	47,8	335	7,9	1 268	29,7	6 461	151,3	23	53
1 310	81,4	673	41,8	126	7,9	436	27,1	2 545	158,1	29	57
1 225	102,4	528	44,1	122	10,2	328	27,5	2 204	184,3	33	59
2 699	77,9	1 342	38,7	299	8,6	844	24,4	5 184	149,7	30	58
780	81,1	460	47,8	193	20,0	256	26,7	1 689	175,6	27	59
422	71,3	179	30,2	144	24,3	46	7,7	790	133,4	33	64
2 031	65,7	1 325	42,9	242	7,8	876	28,3	4 473	144,8	25	54
747	68,2	454	41,4	116	10,6	268	24,5	1 584	144,6	28	54
4 682	65,6	3 223	45,2	2 584	36,2	803	11,3	11 292	158,2	24	60
14 038	62,7	10 350	46,2	3 058	13,7	6 394	28,6	33 840	151,2	22	55
36 449	67,1	24 403	45,0	10 270	18,9	12 467	23,0	83 589	154,0	25	56

(5) Dont les refus valorisables du CDT = verre récupéré dans le bac jaune et acier «non emballage», ainsi que les métaux récupérés sur les UVEOR pour les OMr

(6) Taux de recyclage = Tonnes valorisées recyclage CS/Tonnes du total gisement OMA

(7) Taux de valorisation = Tonnes du total valorisation /Tonnes du total gisement OMA

AXE 1 : action 3 > accompagner l'organisation d'éco-événements et inciter à la réduction des déchets

Selon l'ADEME (l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), une manifestation moyenne de 5 000 personnes générerait 2,5 tonnes de déchets, consommerait 1 000 kWh d'énergie et 500 kg de papier (guide mon événement zéro waste). Pour contribuer à la réduction des déchets et à l'amélioration du tri sur les événements, le SYTRAD s'est engagé aux côtés de ses EPCI membres à accompagner les acteurs de l'événementiel dans la réduction et le tri des déchets qu'ils produisent. En 2024, les différentes collectivités territoriales assurent la collecte des déchets dans l'événementiel, en mettant à disposition pour les uns uniquement des colonnes de tri mobiles (11 EPCI) et pour les autres, des supports double flux (tri+OMr) (CCRC, VRA, SICTOMSED, CAPCA, SIRCTOM).

Le SYTRAD, en partenariat avec les EPCI membres, a fait intervenir les animateurs qui ont sensibilisé et formé, tout au long de l'année 2024, 1 771 personnes lors d'événements (Forum Destination Ardèche, District Foot Portes-lès-Valence, Festival des pieds et des mains, Fête de la Voie Bleue, O Lac Festival, J'peux pas j'ai montgolfière, Valence en Gastronomie Festival, Fête de la Science, les Castagnades, SERD...). Plusieurs autres événements ont été couverts par les EPCI sans la présence des animateurs du SYTRAD : 150 événements sur le territoire de VRA dont le Festival Sur le champ (42 000 participants), l'Ardéchoise d'ARCHE AGGLO (13 200 participants), ERVA Festival pour le SIRCTOM (10 000 participants), la Drômoise (3 420 participants)... Enfin, un kit de communication clé en main "événement éco-responsable" est disponible sur le site sytrad.fr.

AXE 1 : action 4 > inciter les agents et les élus des collectivités à s'engager dans l'exemplarité en matière de prévention et réduction des déchets ménagers et assimilés

Depuis 2019, avec l'élaboration et l'approbation du PLPDMA 2020-2025, les élu(e)s des collectivités et leurs agents se sont engagés résolument à être des exemples dans la gestion, le tri et la réduction des déchets. Cet engagement stratégique tire sa source du projet de territoire qui a été élaboré et adopté en 2018, dénommé UNI'D. Lequel projet présentait 36 actions concrètes relatives à la gestion éco-exemplaire des déchets par les collectivités territoriales.

En 2024, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a procédé à une mise à disposition de la documentation sur les déchets pour sensibiliser les agents et les habitants (guide) au cours de l'été. Élu(e)s et agents ont visité le centre de tri MéTripolis (CCRC, CCVD,...). Les collectivités ont déployé en grande majorité une meilleure communication de proximité telles que des sessions d'escape game "Horizon Zéro" et la participation aux ateliers d'upcycling, une visite de la déchèterie, une démonstration de la pratique du compostage et du broyage, la tenue de stand pour la sensibilisation et l'aménagement des espaces de réemploi dans leurs déchèteries.

AXE 1 : action 5 > développer le rôle des entreprises au niveau de la prévention et du tri des déchets

Selon l'ADEME, les entreprises en France produisent chaque année 21 % de l'ensemble des déchets qui représente 72 millions de tonnes. Seuls 60 à 70 % des déchets en entreprise sont recyclés, il reste donc beaucoup à faire. Le tri sélectif en entreprise et son recyclage représentent un enjeu économique et écologique. Pour répondre à ce besoin, le SYTRAD a décidé de proposer un accompagnement aux entreprises de son territoire. Cet accompagnement qui visait uniquement dans un premier temps les entreprises collectées par le service public (-1100 tonnes), a vu son périmètre d'action s'élargir par la volonté de sensibiliser tous les employés d'entreprises. Cela consiste à proposer une visite du centre de tri MéTripolis, une session d'escape game "Horizon Zéro", un diagnostic du système de gestion des déchets et un kit de communication « entreprise éco-exemplaire » à télécharger sur sytrad.fr.

En 2024, le SYTRAD a ainsi accompagné 6 acteurs dont 4 entreprises (Maison de santé "Lônes Santé" à Guilhaud-Granges, Corderies Tournoises, concessionnaire Renault-trucks solutions à Romans et Clinique Vétérinaire du Grand Souffle à Pont-de-l'Isère), 1 structure parapublique (Centre de formation "Croix-Rouge Compétences") et 1 collectivité territoriale (Mairie de Guilhaud-Granges).

AXE 2 : actions 1 & 2 > développer et accompagner le compostage domestique individuel et collectif

Alors qu'en 2023 nous avons franchi la barre des 3 000 composteurs individuels, 4 500 composteurs individuels ont été mis à disposition des populations, dont 2 200 gratuitement sur l'année 2024.

Aussi, concernant l'installation de sites de compostage collectifs partagés, nous sommes passés du simple au presque quadruple. En 2024, 230 placettes de compostage ont vu le jour. Alors qu'en 2023 nous avons totalisé 80 sites de compostage collectifs partagés. Pour preuve, le SICTOMSED, grâce en partie au dispositif AURABIODEC, a installé une centaine de sites sur son territoire.

Par ailleurs, en vue de faciliter aux populations le transfert de leurs biodéchets vers les sites de compostage collectifs sus-évoqués, la grande majorité des EPCI a procédé à des distributions de bioseaux au cours des différentes rencontres de sensibilisation et par l'intermédiaire des communes. La CCVD a distribué, en 2024, environ 2 246 bioseaux sur son territoire. Plusieurs EPCI ont réalisé, au cours de l'année, des sessions de formation à la pratique du compostage à destination de leurs habitants. La CCVD a réalisé 111 visites d'informations et de sensibilisation.

Pour aller plus loin, certaines collectivités territoriales telles que la CCCPS et la CCVD ont mis en place d'autres solutions de tri à la source des biodéchets. À savoir : la collecte des biodéchets par une association (Collemboule à CREST), les composteurs grutables (CREST et AOUSTE), 15 collecteurs de biodéchets ont été installés sur 4 communes dans la CCVD (1,2 t pour la première collecte).

En outre, une vague de recrutement d'agents de prévention, d'animateurs, de chargés de prévention et de chargés de mission est venue renforcer les équipes des EPCI. Le SYTRAD a pris en charge une session de formation Guide Composteur. Cette formation assurée par un prestataire extérieur s'est déroulée en septembre 2024 et a rencontré un franc succès auprès des EPCI membres, avec 14 participants et 9 collectivités représentées.

Des difficultés ont été constatées au niveau des délais importants de livraison des composteurs, ce qui a certainement impacté l'engouement des populations.

AXE 4 : action 1 > suivi de l'expérimentation Oui Pub

En 2024, l'expérimentation du Oui Pub sur le territoire du SYTRAD a été marquée par plusieurs études réalisées par les différents acteurs impliqués. Lesquelles études ont eu pour but de mesurer l'impact de ce dispositif sur les imprimeurs, les distributeurs de publicités, les acteurs économiques locaux, les citoyens-consommateurs et les services de gestion des déchets. Pour obtenir des données précises et exploitables, 4 enquêtes ont été réalisées :

1. Enquête acteurs économiques locaux : réalisée en février 2024, par l'ADEME
2. Enquête élus et pilote de l'expérimentation : réalisée en février 2024, par l'ADEME
3. Enquête Citoyens-Consommateurs : réalisée en janvier-février 2024, par le Cabinet Co-Spirit
4. Enquête Collectivités infra : réalisée en mars 2024, par le SYTRAD

Les résultats de ses différentes enquêtes ont permis d'étoffer le rapport final de l'expérimentation qui sera soumis aux parlementaires pour analyse.

AXE 5 : action 2 > accompagner et valoriser les acteurs du réemploi

Pour la deuxième année consécutive, à l'occasion des Journées Nationales de la Réparation (JNR), la CC Rhône Crussol a organisé un repair café à Alboussière. Cette rencontre visait à sensibiliser les populations sur la possibilité d'allonger la durée de vie de leurs biens en ayant recours à la réparation. Aussi, Valence Romans Agglo a tenu et animé un stand sur le réemploi des tee-shirts. Hormis cette action des JNR, la grande majorité des EPCI a procédé au renouvellement des conventions de partenariat avec les ressourceries et les recycleries pour l'exploitation des déchèteries. La recyclerie Nouvelle'R a détourné dans ce cadre 24 tonnes pour le compte d'ARCHE Agglo. Nous avons enregistré plusieurs Appels à Projets visant à financer des projets relatifs à l'économie circulaire, l'exemple de la CCVD avec les projets retenus suivants :

- Permanence de la Chignole en déchèterie (réalisation 2025)
- Préfiguration d'un réseau de réparateurs et alimentation d'un annuaire de la réparation sur le territoire
- Accompagnement développement filière textile de Val d'Emploi par subvention de 2 bornes de collecte mises en place sur 2 communes du territoire avec une animation-sensibilisation
- Suivie par la CCCPS avec la réutilisation des paillettes avec le consortium Aire réemploi, EBE, le Fablab Unit,...

ENJEUX	Objectifs stratégiques	Actions
Réduire le tonnage de production de déchets	Éviter les déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	Promouvoir le broyage/paillage des déchets verts
		Développer et accompagner le compostage domestique individuel de la part fermentescible des OMr
		Développer et accompagner le compostage domestique collectif de la part fermentescible des OMr
		Sensibiliser les services des espaces verts communaux à la gestion raisonnée de leurs végétaux
		Soutenir et développer des filières de valorisation pour les flux de déchèterie sur la filière déchets verts
	Lutter contre le gaspillage alimentaire	Poursuivre et renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment dans la restauration collective
		Développer l'usage du gourmet bag
	Améliorer la valorisation	Systématiser les PAV 4 flux (OMr, fibreux, non fibreux et verre)
		Mettre en place la Redevance Spéciale (RS) avec une application progressive (en ciblant en priorité les gros producteurs)
		Pérenniser la production et la qualité des CSR
Mobiliser et fédérer les acteurs du territoire autour de l'économie circulaire et de la réduction des déchets	Mobilisation des acteurs	Référencer et analyser les gisements sur le secteur du réemploi à l'échelle Drôme-Ardèche
		Référencer et valoriser les acteurs de l'économie circulaire à l'échelle Drôme-Ardèche
		Mobiliser les EPCI autour du projet de territoire et faire vivre le projet
		Développer les partenariats avec les structures relais du monde économique et les directions éco des EPCI
		Développer les partenariats avec les acteurs associatifs engagés dans la réduction des déchets et les faire connaître (FRAPNA, Zero-Waste...)
	Mutualiser les bonnes pratiques	Cibler et partager les bonnes pratiques et des actions concrètes et concluantes en transversalité
		Développer des stratégies de mutualisation de moyens entre EPCI autour des services des déchets
		Favoriser les échanges sur le projet de territoire avec les acteurs relais des chambres consulaires et syndicats et développer des stratégies et actions communes
	Communication adaptée et partagée	Imaginer de nouveaux modes de communication en travaillant avec les entreprises engagées sur des actions environnementales
		Déployer et animer le référentiel économie circulaire étroitement avec les EPCI membres ainsi que le remplissage via l'outil "Territoires en transition" de l'ADEME.

Développer l'attractivité locale et la résilience du territoire	Soutenir les acteurs	Soutenir les projets "consigne du verre" pour emballages
		Favoriser la valorisation locale de CSR
		Référencer les acteurs innovants du territoire et les faire connaître
		Accompagner et valoriser les acteurs du réemploi
	Accompagner les actions et projets	Viser le Label territoire économie circulaire
		Accompagnement et sensibilisation des acteurs du tourisme
		Mettre en place des solutions techniques et financières pour réduire les déchets du BTP dans les déchèteries
Changer l'image du déchet et les comportements des citoyens	Diminuer l'empreinte environnementale de la gestion des déchets	Réaliser une étude bilan carbone globale à l'échelle du SYTRAD et définir un plan d'action pour réduire l'empreinte carbone
	Transformer l'image des déchets	Développer une culture commune des déchets et notamment sur la région AURA (inviter AMORCE pour des temps prospectifs, colloques, veille réglementaire...)
		Mettre en place un observatoire de la connaissance des coûts à l'échelle du territoire et de chaque EPCI
	Changer de comportement	Faire des gardiens de déchèterie des ambassadeurs de la valorisation
		Sensibiliser les ménages à l'intérêt du réemploi et de la réparation par des actions de communication et des ateliers dédiés
		Promouvoir des alternatives zéro déchet aux produits consommables du quotidien
		Développer le rôle des entreprises au niveau de la prévention et du tri des déchets
	Développer l'éco-exemplarité & sensibiliser à l'éco-consommation	Développer les opérations "foyers témoins"
		Mettre en place des opérations "entreprises témoins"
		Travailler avec les associations locales sur les activités hors foyers et les communes sur la contractualisation et le contrôle du tri
		Travailler avec les associations locales pour la promotion et le déploiement d'événements responsables autour des déchets
		Diminuer les consommables dans les services des collectivités
		S'engager et accompagner les collectivités dans la démarche d'éco-exemplarité
		Accompagner les salariés et les dirigeants dans l'exemplarité en matière de prévention et réduction des déchets ménagers
		Piloter l'expérimentation Oui Pub sur le territoire
		Développer les actions et la promotion du Stop Pub auprès des citoyens
		Favoriser les achats responsables dans les collectivités

CENTRE DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES

Fiche d'identité

Centre de tri des collectes sélectives
7 rue Louis Armand - Z.I. La Motte - 26800 Portes-lès-Valence

Objectifs : Séparer, conditionner et expédier les matériaux recyclables issus des collectes sélectives et les cartons de déchèteries en vue d'une valorisation matière dans des unités de recyclage spécialisées

Déchets traités : Papiers/Cartons, Emballages en plastique / Emballages métalliques / Briques alimentaires. Cartons de déchèteries

Collectivités desservies : 12 EPCI membres du SYTRAD - SYPP - SICTOBA - Apporteurs de déchets tiers

Capacité théorique : 40 000 tonnes / an

Surfaces : 1 bâtiment industriel de 5 000 m², 1 nouveau bâtiment industriel de 2 500 m² de 14 m de hauteur et 450 m² de locaux sociaux sur 1 terrain de 11 000 m²

Date de création : Mai 1999

Date de 1ère réhabilitation : Octobre 2008 – Juillet 2010

Date de 2nde réhabilitation : Mai 2020 – janvier 2022

Exploitation : Contrat de service (1^{er} janvier 2015 - renouvelé jusqu'au 30 avril 2020) puis délégation de service public (1^{er} mai 2020 jusqu'au 30 juin 2028)

Titulaire : Société MéTripolis, filiale de Veolia
Autorisation : Arrêté préfectoral d'enregistrement n°20201027-DEC-DAEN0783 du 07 décembre 2020

Effectif : 45 personnes en équivalent temps plein dont 9 personnes salariées de l'Atelier Protégé « Les Compagnons de la Drôme », sous-traitant de la société Véolia Propreté

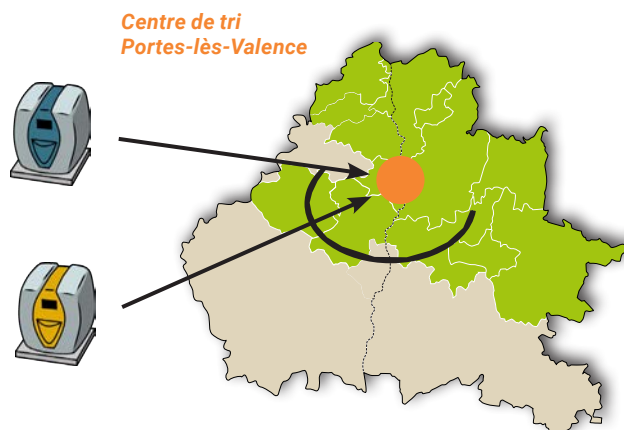
Horaires : 7h - 17h du lundi au vendredi, 8h-12h le samedi et 8h30 - 12h les jours fériés y compris le 1^{er} mai (horaires d'ouverture aux apports) chaîne à l'arrêt le vendredi après-midi pour maintenance (poursuite des réceptions)

Démarche qualité sécurité et environnement :

Triple certification du site. Exploitation depuis le 30 décembre 2010 : ISO 9 001 (qualité), ISO14 001 (environnement) et OHSAS 18 001 (sécurité).



Fonctionnement de l'installation



Gestion des apports

Le SYTRAD utilise un logiciel d'exploitation (E-Tem de Citeo) permettant la gestion d'une installation « multi clients ». En effet, pour chaque flux (fibreuse, non fibreuse et multimatériaux), les apports des collectivités sont mélangés dans le hall de réception avant tri. Le logiciel permet de réaffecter les matériaux séparés par le process en fonction de la composition des apports de chaque collectivité. Pour ce faire, le délégataire réalise des caractérisations des apports en fonction d'un plan de prélèvement annuel prédéfini par collectivité, dans le respect de la norme AFNOR XP X30-437.

Le délégataire réalise également un contrôle visuel des cartons collectés en déchèteries. Ces contrôles lui permettent d'être réactif face aux éventuelles dérives du tri.



186 m²
de panneaux photo-
voltaïques qui ont
produit, en 2024.

**19
MWh**
soit une
consommation
équivalente à
8 foyers, hors
chauffage et
eau chaude.

Situé à Portes-lès-Valence, le centre de tri réceptionne les matériaux recyclables provenant des collectes sélectives (hormis le verre), ainsi que les cartons de déchèteries de l'ensemble des collectivités membres du SYTRAD jusqu'à fin mai 2021 (après cette date la réception des cartons de déchèterie se fait sur 3 autres sites). À compter d'octobre et novembre 2021, le site accueille en outre les autres membres du Groupement : le SYPP et le SICTOBA.

Il permet de séparer et de conditionner les matériaux qui composent les flux collectés dans les bacs et conteneurs « bleus » composés de Fibreux, et dans les bacs et conteneurs « jaunes » composés de Non Fibreux ou d'un mélange de Fibreux et Non Fibreux pour les territoires en collecte multimatériaux.

Quel que soit le schéma de collecte (fibreuse et non fibreuse séparés ou multimatériaux), ce sont 10 puis 11 catégories qui en repartent :

4 catégories pour les corps plats : les cartons, les emballages cartonnés (Papiers Cartons Non Complexés ou PCNC), les papiers (Journaux Revues Magazines ou JRM) et le gros de magasin (mélange de plusieurs sortes de papier et carton nommé GM) ; aucun changement avec l'extension des consignes de tri ;

6 puis 7 catégories pour les non fibreux : trois catégories de bouteilles, flaconnages et emballages en plastique (bouteilles et flacons en PET clair ; bouteilles et flacons PEHD/PP auxquels on ajoute maintenant les autres emballages en PE/PP ;

bouteilles et flacons en PET foncé auxquels on ajoute dorénavant les bouteilles et flacons en PET opaque, les barquettes monocouches en PET clair, les barquettes multicouches, les emballages rigides complexes et les pots en barquettes en polystyrène), deux catégories pour les emballages métalliques (acier et aluminium), les briques alimentaires (Papiers Cartons Complexés ou PCC), et autre nouveauté de l'extension des consignes de tri, la catégorie des films souples en PE.

Les refus (matériaux souillés ou erreurs de tri des habitants) sont, quant à eux, isolés en vue d'une valorisation énergétique.

L'installation permet également la valorisation des cartons collectés en déchèteries jusqu'à fin mai 2021. À partir du 1er juin 2021, cette valorisation est externalisée sur 3 sites (VEOLIA BRIFFAUT (26), NEGOMETAL (26) et VACHEZ (38)).

Considérés comme un flux propre, ces cartons sont directement mis en balles, sans passage sur une chaîne de traitement.

Jusqu'à fin mai 2021, pour assurer le tri, le centre est équipé d'un hall de réception des déchets (stockage amont), de deux chaînes de tri mécaniques, de cabines de contrôle qualité (affinage du tri mécanique effectué par des agents) et d'une zone de stockage (aval).

À partir d'octobre 2021, suite à la rénovation du site, le centre est équipé d'un hall de réception des déchets (stockage amont), d'une chaîne de tri capable de trier les différents flux entrants, de cabines de contrôle qualité (affinage du tri effectué par des agents) et d'une zone de stockage (aval).

Durant la phase d'arrêt du site lors des travaux de rénovation, les flux ont été détournés et traités sur les sites suivants : Triest (88) pour les fibreux, Vedène (84) et Les Pennes Mirabeau (13) pour les non fibreux.



1 Arrivée des camions

À leur arrivée sur le site, les camions passent sur le pont bascule d'entrée afin d'être pesés et identifiés. Ils sont ensuite autorisés à entrer dans le bâtiment pour décharger leurs déchets. Ils seront également pesés vides sur le pont bascule de sortie afin de connaître la quantité exacte de déchets déposés sur le site.

2 Zone de réception des déchets

Les camions déversent leurs déchets dans les différentes alvéoles en fonction de leur contenu. Les déchets sont ensuite envoyés sur la chaîne de tri via deux trémies d'alimentation.

3 Trommels

Les trommels sont des cylindres rotatifs percés de trous de différents diamètres qui permettent de séparer les déchets selon leur taille.

Les déchets sont ensuite envoyés vers le reste de la chaîne de tri via les séparateurs balistiques.

4 Séparateurs balistiques

Ils permettent de séparer les déchets selon leur volume. Ce sont des sortes d'échelles inclinées qui font sauter les déchets. Les « fibreux » (comme les cartonnettes ou les films plastiques) se retrouvent coincés par les barreaux et sont séparés sur la partie haute, alors que les « non fibreux » (comme les bouteilles ou les boîtes de conserve) roulent et retombent pour être séparés sur la partie basse.

5 Trieurs optiques

11 trieurs optiques sont présents dans le process. Ils permettent de séparer les déchets selon leur matière. Les déchets passent sous un faisceau lumineux qui permet d'analyser les longueurs d'ondes des différents éléments. Les indésirables sont retirés de la chaîne à l'aide de buses à air comprimé qui soufflent les déchets en dehors du tapis principal.

6 Séparateur de films

Le séparateur de films est un tapis roulant rotatif équipé de picots qui, alliés à une soufflerie, permettent de séparer les films en plastique des autres emballages en plastique.

7 Overband et Courant de Foucault

3 overbands et 2 courants de Foucault cohabitent dans le process. Les overbands permettent d'enlever par aimantation les métaux qui contiennent du fer (boîtes de conserve, bidons, couvercles de pots de confiture, capsules de bouteilles...). Les courants de Foucault retirent les métaux qui ne contiennent pas de fer (canettes, feuilles d'aluminium, aérosols, plaquettes de médicaments...).

8 Robots trieurs

Les robots trieurs, au nombre de 3, sont équipés d'une caméra qui filme les déchets et leur permet de les identifier. Leurs bras robotisés sont équipés d'une ventouse qui permet de retirer les indésirables de la chaîne. Ils sont principalement utilisés pour vérifier la qualité du tri des emballages en plastique.

9 Contrôle de la qualité

Une fois triés par les machines du process, les déchets passent dans la cabine de tri pour subir un contrôle de qualité. Les agents vérifient la conformité des déchets et retirent les éventuels refus restant.

10 Mise en balles et stockage

Les déchets triés tombent dans des alvéoles. Ils seront ensuite envoyés vers la presse à balles. La presse compacte les déchets pour en faire des cubes, dont le poids varie entre 500 et 1200 kg selon la matière. Ces balles sont ensuite stockées avant leur expédition par camion vers les usines de recyclage qui leur donneront une nouvelle vie. Les refus, quant à eux, sont compactés dans des bennes. Ils seront traités au centre de valorisation de Beauregard-Baret (26) afin de devenir des combustibles solides de récupération, utilisés en substitution des énergies fossiles.

CENTRES DE VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS RÉSIDUELS

Fiche d'identité

Deux UVEOR :

1995 Chemin des Caires – 26800 Étoile sur Rhône

Quartier Farçonnet – La Combe Jacquet – 26240 Saint-Barthélemy de Vals

Objectifs : Séparer les divers déchets contenus dans la poubelle d'ordures ménagères résiduelles et isoler les déchets fermentescibles pour produire du compost normé sur site, ainsi que les métaux recyclables et les combustibles en vue d'une valorisation matière et énergétique dans des unités spécialisées.

Déchets traités : Ordures ménagères résiduelles.

Collectivités desservies : les 12 EPCI membres du SYTRAD.

Capacité théorique : 120 000 tonnes / an.

Surfaces : Étoile sur Rhône : 1 bâtiment industriel de 19 000 m² sur 1 terrain de 65 000 m² / Saint-Barthélemy de Vals : 1 bâtiment industriel de 9 925 m² sur 1 terrain de 49 000 m² / Beauregard-Baret : 1 bâtiment industriel de 8 200 m² sur 1 terrain de 30 000 m².

Mise en service industrielle : 2009 (Beauregard-Baret et Saint-Barthélemy de Vals) - 2013 (Étoile sur Rhône).

Titulaire : VALOMSY (société dédiée pour la délégation de service public, filiale de Véolia).

Autorisation : Étoile sur Rhône Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2017006-0003 du 5 janvier 2017 / Saint-Barthélemy de Vals Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2016314-0003 du 8 novembre 2016 / Beauregard-Baret Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°26-2020-10-21-002 du 21 octobre 2020.

Effectifs mutualisés : 1 directeur d'exploitation des centres, 2 assistants administratifs, 1 responsable maintenance, 1 responsable-adjoint maintenance et une équipe de 5 opérateurs de maintenance.

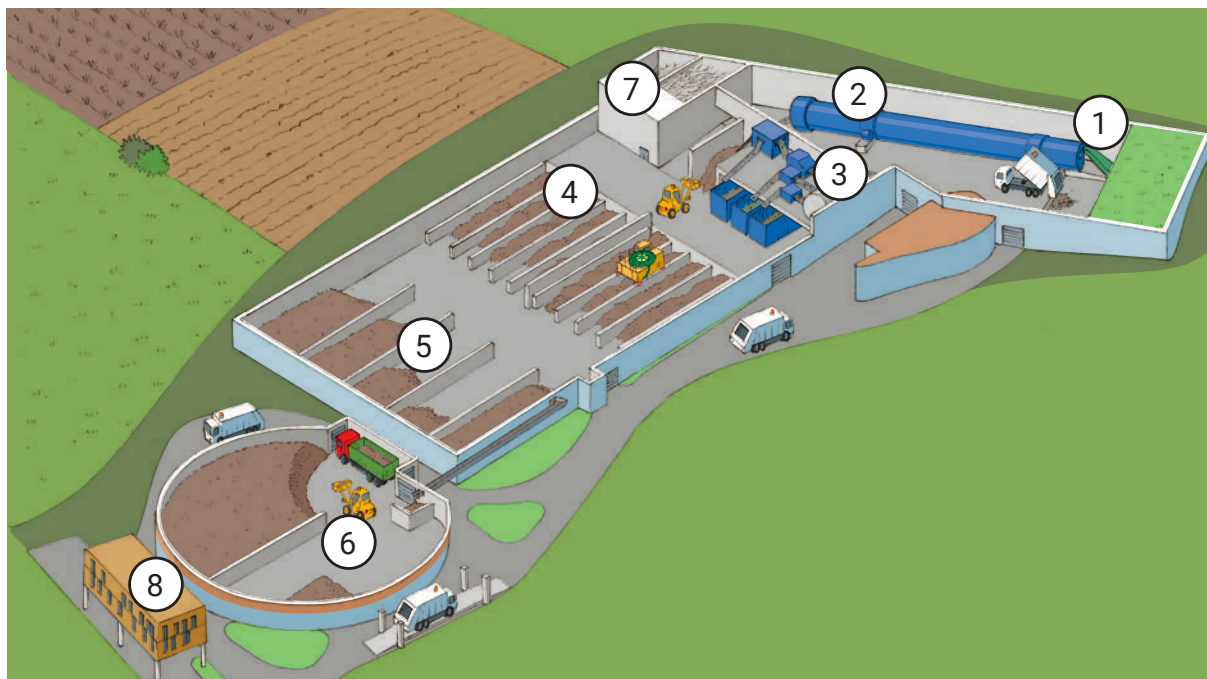
Effectifs propres à chaque centre : Étoile sur Rhône 1 responsable d'exploitation, 13 agents, 2 personnes de l'Atelier Protégé "Les compagnons de la Drôme" / Saint-Barthélemy de Vals, 1 responsable d'exploitation, 8 agents / Beauregard-Baret, 1 responsable d'exploitation, 5 agents.

Horaires de réception : Étoile sur Rhône 5h30 - 20h00 / Saint-Barthélemy de Vals 6h00 - 19h00 / Beauregard-Baret 6h00 - 19h00



UVEOR d'Étoile sur Rhône

Schéma de fonctionnement des UVEOR d'Étoile sur Rhône et Saint-Barthélemy de Vals



1. Réception

Les camions pénètrent dans un module fermé et confiné, puis déversent leur chargement sur une aire de réception. Les gros déchets sont triés visuellement avec un chargeur tandis que les autres déchets sont immédiatement repris pour intégrer la chaîne de « préparation/tri ».

2. Chaîne de "préparation-tri"

Les déchets sont introduits dans le bioréacteur (tube de 48 m de long et 4,25 m de diamètre) où ils vont séjourner de 2 à 3 jours. Le bioréacteur permet de brasser et d'humidifier les déchets afin d'initier une dégradation des composants organiques.

3. Chaîne d'affinage

Afin d'obtenir une matière organique exempte d'indésirables, un tri mécanique poussé est réalisé avant le compostage (étapes 4 et 5). Les éléments issus du bioréacteur sont notamment séparés au moyen d'un crible rotatif de maille de 30 mm de diamètre qui permet d'isoler la fraction combustible, supérieure à cette maille. La fraction la plus riche en éléments organiques subit ensuite un affinage mécanique afin d'obtenir une matière organique propre, prête à devenir du compost.

4. Fermentation

La fermentation est réalisée dans des couloirs en béton. La matière organique est mélangée, à cette étape, à une part de déchets verts broyés afin d'optimiser le compostage. Les andains sont retournés régulièrement à l'aide d'un appareil spécifique (la retourneuse), ventilés grâce à des caniveaux d'aspiration forcée et humidifiés par aspersion. La température et le taux d'humidité sont contrôlés afin de s'assurer que l'hygiénisation du

compost a bien lieu (c'est-à-dire que les tas restent au moins 4 jours consécutifs à 60°C, température à laquelle les bactéries pathogènes sont tuées). La phase de fermentation dure un total de 4 semaines, elle est suivie de la maturation.

5. Maturation

Pour maturer, c'est-à-dire ne plus pouvoir entrer en fermentation mais constituer un produit stable, le compost est transféré dans des boxes de maturation, où il séjourne 6 semaines, sans retournement.

6. Stockage

Le compost mûr est transféré de la zone de maturation au hall de stockage par un convoyeur capoté (tapis automatisé et fermé). À cette étape, le compost est criblé pour retirer une partie de déchets verts introduite à l'étape 4. Le bâtiment a une capacité de stockage de 6 mois afin de tenir compte des variations saisonnières liées au besoin en compost.

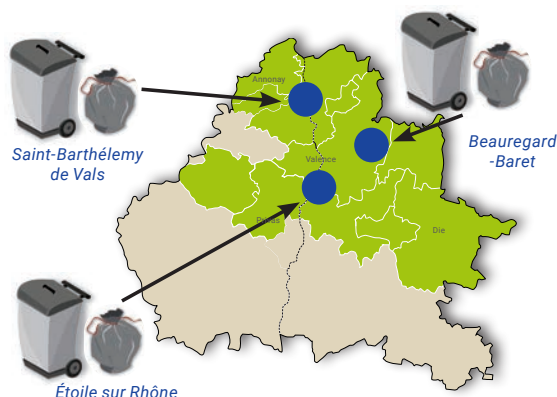
7. Désodorisation

La gestion des odeurs repose sur le maintien en légère dépression des bâtiments et le traitement de l'air vicié par des tours de lavage et des biofiltres. Sur le centre de valorisation d'Étoile sur Rhône, deux unités de charbons actifs traitent l'air vicié de la fosse de réception des déchets.

8. Circuit de visite

Les trois centres de valorisation sont ouverts au public dans le cadre de visites guidées. À cet effet, un nouveau parcours pédagogique interactif a été spécifiquement réalisé fin 2019 sur le site d'Étoile sur Rhône.

Fonctionnement des installations



- Les deux UVEOR de Saint-Barthélemy de Vals et Étoile sur Rhône fonctionnent sur le même principe et permettent de traiter théoriquement jusqu'à 120 000 tonnes d'ordures ménagères. Ils ont pour objectifs de séparer les différents déchets contenus dans la poubelle grise - au moyen d'une chaîne de tri mécanique - et de récupérer la part organique pour produire du compost respectant la norme NFU 44-051.

Parallèlement :

- les produits combustibles disposant d'un haut pouvoir calorifique (essentiellement des plastiques et textiles) sont isolés pour être en partie orientés vers les filières de valorisation énergétique et notamment la production de Combustible Solide de Récupération (CSR) sur le site de Beauregard-Baret qui a été réhabilité pour cette fonctionnalité,
- les métaux ferreux et non ferreux sont récupérés pour être valorisés dans les filières de recyclage,
- les déchets non valorisables ou déchets ultimes (plastiques durs, verre en mélange) sont enfouis en centre de stockage,
- l'eau contenue dans les ordures ménagères est évaporée en grande partie au cours du process.

Devenir des matériaux valorisables

Le compost : Le compost répondant aux exigences de la norme AFNOR NFU 44-051 est commercialisé et valorisé en agriculture ou en revégétalisation. Tout lot non conforme est déclassé en stabilisât et enfoui. La commercialisation est déléguée au délégataire qui exploite les centres.

Les métaux : Les métaux ferreux (acier) et non ferreux (aluminium, cuivre, laiton, etc.) sont vendus à des repreneurs. Le prix de reprise est indexé sur le cours mensuel des matières. Ce prix subit ensuite une décote pour la préparation du produit (élimination des impuretés). À noter que la valorisation de ces matériaux est également soutenue financièrement par CITEO.

Les combustibles : Le procédé de valorisation organique permet d'isoler environ 35 à 40 % de déchets (essentiellement des plastiques) à fort pouvoir calorifique (PCI 14.3 MJ/kg - étude 2011 Veolia Propreté). Jusqu'à présent, les solutions de valorisation pour ces déchets étaient limitées. Toutefois, la loi sur la transition énergétique et le coût des combustibles fossiles devraient permettre le développement d'unités de valorisation adaptées à ces combustibles de récupération à l'échelle nationale.

**24 403 tonnes
de compost
commercialisées
en 2024**

(à partir du gisement OMr : SYPP, SYTRAD, Vinci)

Améliorer toujours plus la qualité du compost

Soucieux de valoriser le compost dans les meilleures conditions, le SYTRAD, en partenariat avec l'exploitant des UVEOR, étudie toutes les pistes pour diminuer encore plus la présence d'inertes dans les composts produits, afin d'atteindre des taux plus ambitieux que la norme de commercialisation NFU44-051.

INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX

Fiche d'identité

Installation de stockage des déchets non dangereux
875 route des Sorbiers - 26210 Saint-Sorlin-en-Valloire

Objectif : Enfouir les déchets non valorisables.

Déchets traités : Déchets non valorisables provenant des trois centres de valorisation ainsi que les encombrants et l'amiante lié de certaines déchèteries.

Collectivités desservies : Les collectivités membres du SYTRAD.

Capacité exploitée théorique : 30 000 tonnes / an.

Surfaces : 12 ha de terrain.

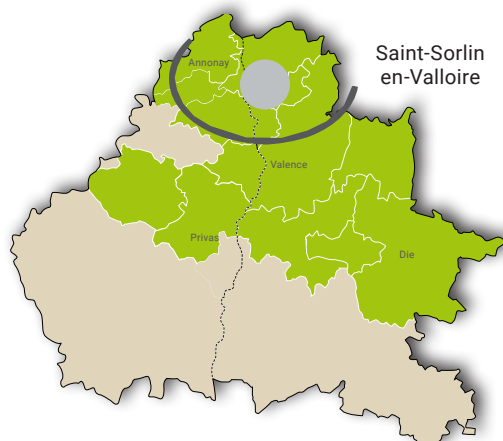
Date de création : 1979.

Arrêt d'exploitation : 1^{er} janvier 2017. Un suivi environnemental est assuré pendant 20 ans minimum par le SYTRAD.

Autorisation : Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°09-0424 du 30 janvier 2009 ; Arrêté complémentaire d'autorisation d'exploiter le casier amiante n°2013116-0017 du 26 avril 2013 ; Arrêté complémentaire n°2016 172-0027 du 17 juin 2016 ; Arrêté complémentaire n°2018162-0006 du 8 juin 2018.



Suivi de l'installation



L'ISDND est un ensemble de casiers creusés dans le sol et étanchéifiés. Les déchets sont déposés dans le casier en activité où ils sont compactés par couches successives et recouverts quotidiennement. Au terme de l'exploitation, une couverture provisoire est réalisée sur le casier, des puits de collecte du biogaz sont forés dans le massif de déchets et les puits de relevage des lixiviats sont équipés de pompes. En dernier lieu, une couverture finale est mise en place. Elle assure l'étanchéité du casier grâce à une couche de terre végétale. Une végétalisation des casiers fermés permet de restituer au site, autant que possible, son aspect paysager d'origine.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'ISDND a cessé son activité.

Malgré tout, la dégradation des matières enfouies se poursuit. Celle-ci génère deux sous-produits :

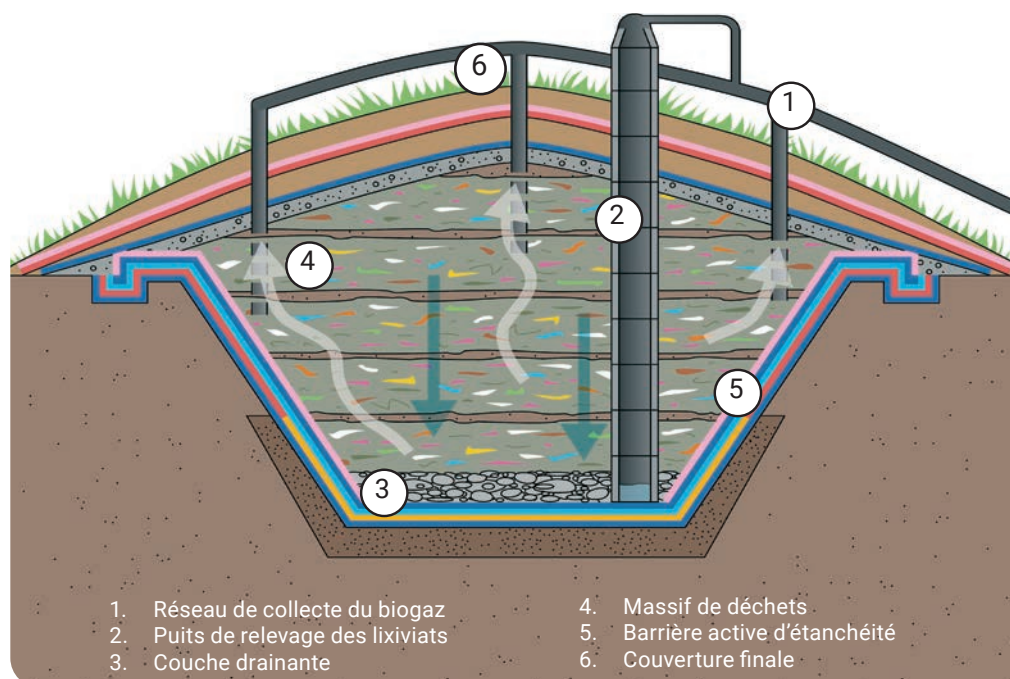
Le biogaz. Il est produit par la fermentation anaérobie (fermentation en l'absence d'oxygène) des déchets. Ce gaz est riche en méthane.

Sans traitement, ces émanations contribueraient à l'effet de serre. C'est pourquoi le biogaz est collecté par puits de dégazage et canalisé par un réseau afin d'être brûlé par une torchère.

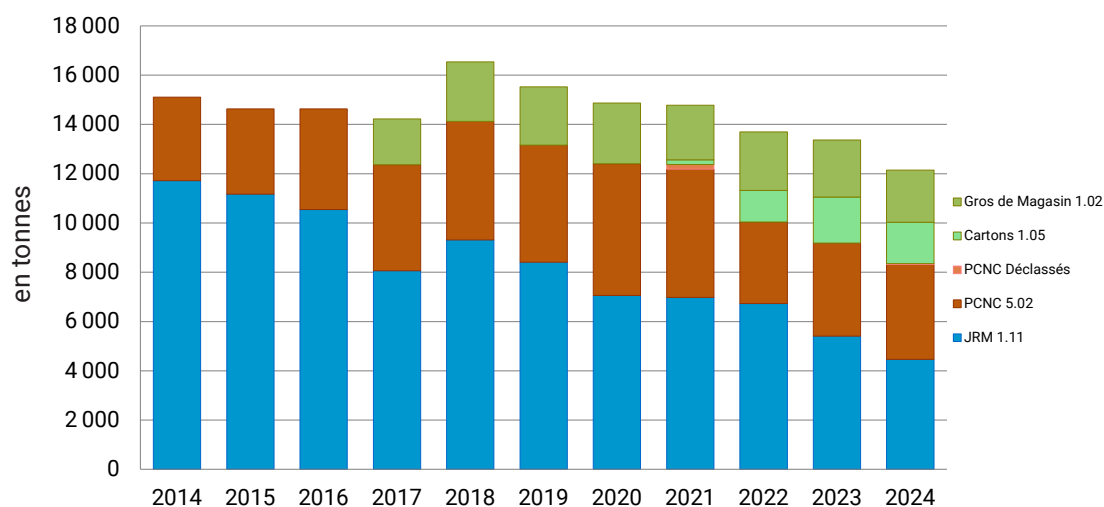
Les lixiviats. Ils résultent de la percolation des eaux pluviales au travers du massif de déchets. Ils sont chargés en matière organique et en polluants divers.

Rejetés sans traitement au milieu naturel, ils pourraient polluer l'environnement. Aussi, ils sont pompés dans 11 puits de relevage des lixiviats, stockés dans un bassin étanche puis traités par une station de traitement des eaux usées en Isère. Un suivi environnemental est assuré pendant au minimum 20 ans par le SYTRAD. Un programme, imposé par arrêté préfectoral, prévoit entre autres des analyses sur les eaux de surface et souterraines, sur les puits et sources situés autour de l'ISDND. Une Commission de Suivi des Sites (CSS) est organisée par la préfecture chaque année pour examiner le rapport de suivi de l'installation en présence des collectivités avoisinantes et de représentants des riverains.

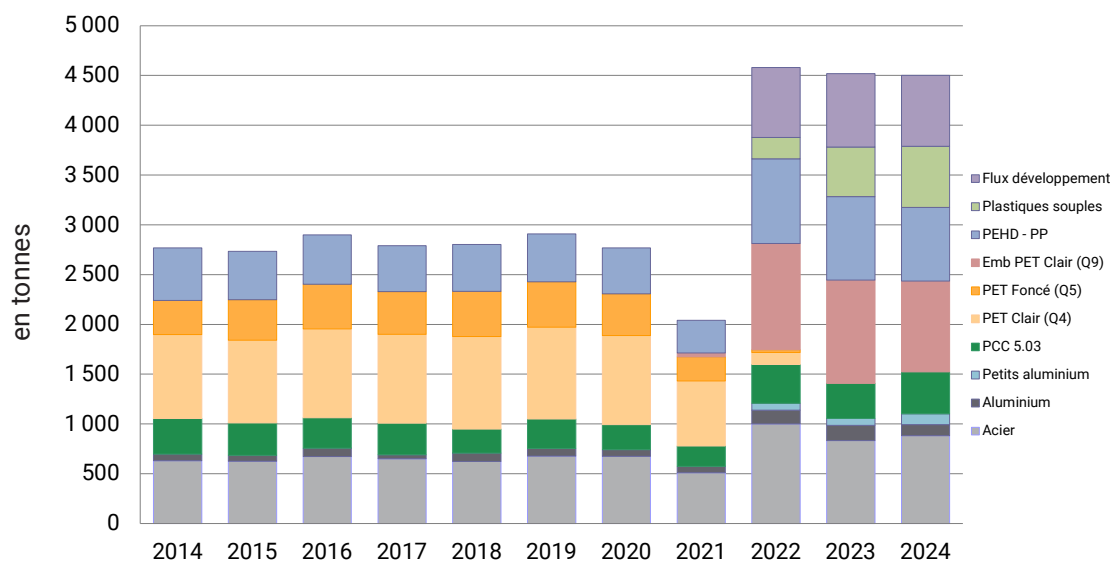
Coupe de casier



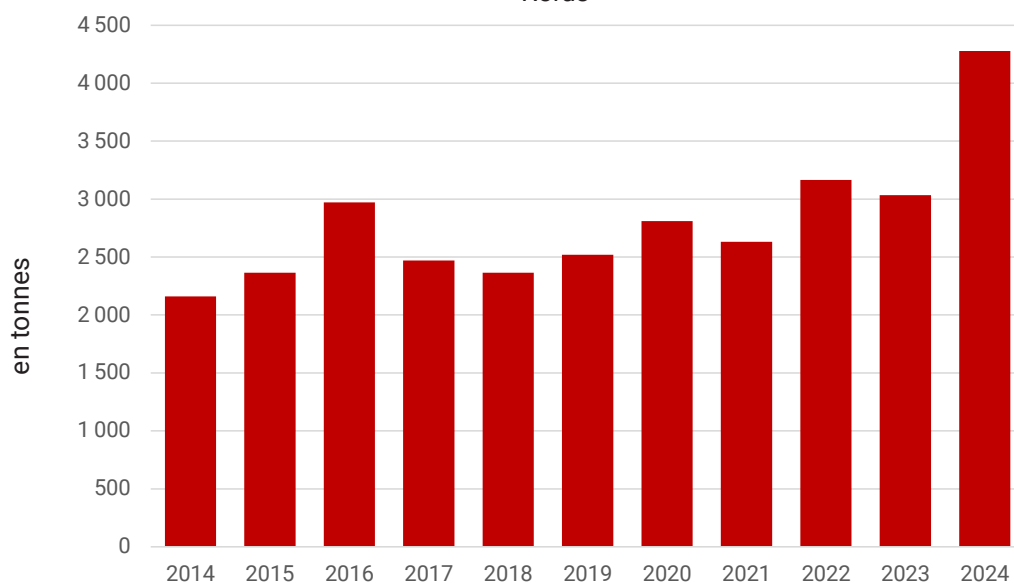
Fibreux



Non fibreux



Refus



Matériaux	Repreneurs	Observations
JRM	NORSKE SKOG	Après la suppression du transport ferroviaire en septembre 2018, le transport routier gaz fût l'alternative retenue. Le prix moyen pour 2024 est de 116 euros / tonne réceptionnée.
PCNC issus de la collecte sélective	REVIPAC	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur le relevé des prix mensuel publié par REVIPAC – sorte 5.02. Le prix plancher est de 0 euro / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2024 est de 83 euros / tonne réceptionnée.
Cartons issus de la collecte sélective et cartons déchèteries	REVIPAC	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur le relevé des prix mensuel publié par REVIPAC – sorte 1.05. Le prix plancher est de 0 euro / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2024 est de 101 euros / tonne réceptionnée.
Gros de magasin	SAICA	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur le relevé des prix mensuel publié par la Copacel – sorte 1.02. Le prix moyen pour 2024 est de 54 euros / tonne réceptionnée.
Acier	ARCELORMITTAL	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur les certificats de recyclage trimestriels publiés par ARCELORMITTAL et dépend de la teneur en métal et de la variation de la mercuriale. Le prix minimum garanti est de 0 euro / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2024 est de 199 euros / tonne réceptionnée.
Aluminium	REGEAL AFFIMET	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur les certificats de recyclage trimestriels publiés par AFFIMET et dépend de la teneur en métal et de la variation de la mercuriale. Le prix plancher est de 0 euro / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2024 est de 602 euros / tonne réceptionnée.
Petits aluminiums	PYRAL	Le prix moyen pour 2024 est de 206 euros / tonne réceptionnée.
PCC (briques alimentaires)	REVIPAC	Le prix moyen pour 2024 est de 13 euros / tonne réceptionnée.
Emballages PET Clair	VALORPLAST	Le prix de reprise est fixé par VALORPLAST. Le prix minimum garanti est de 0 euro / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2024 est de 310 euros / tonne réceptionnée.
Mix PE / PP	VALORPLAST	Le prix de reprise est fixé par VALORPLAST. Le prix minimum garanti est de 0 euro / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2024 est de 43 euros / tonne réceptionnée.
Film PE	VALORPLAST (janvier) / CITEO	Le prix moyen pour 2024 est de 0 euro / tonne réceptionnée.
Flux développement	CITEO	Le prix moyen pour 2024 est de 0 euro / tonne réceptionnée.

62 Annexe 9 : Évolution des recettes liées à la vente des matériaux issus du centre de tri - Territoire du SYTRAD entre 2014 et 2024

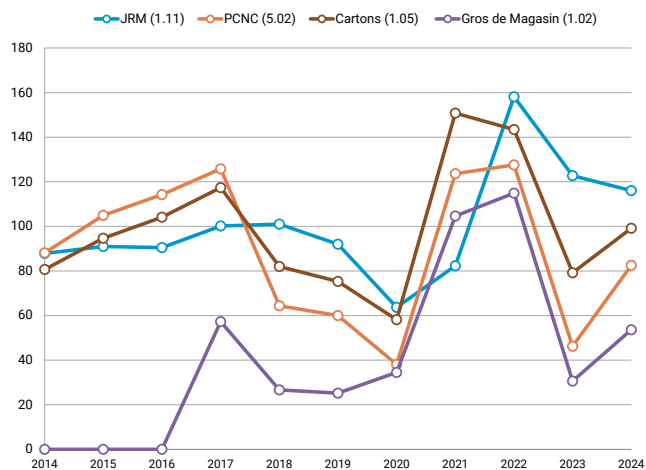
Recettes liées à la vente des matériaux issus du CdT de PLV - Prix moyen en € HT par tonne valorisée*

	JRM	PCNC	Gros de Magasin	Cartons	Acier	Aluminium	Petits Aluminiums	PCC	Emb PET Clair	Mix PE / PP	PET Clair	PET Foncé	PEHD - PP	Film PE	Flux développement	Prix de reprise moyen
2014	87,9	88,1		80,7	109,5	583,7		3,0			478,9	193,4	223,9			105,80
2015	91,0	104,9		94,7	69,3	463,2		3,0			382,6	156,5	212,6			107,47
2016	90,5	114,3		104,1	37,7	400,9		3,0			235,6	128,7	182,8			104,74
2017	100,2	125,8	57,3	117,4	46,6	440,9		3,0			160,6	155,2	151,2			108,10
2018	101,0	64,4	26,7	82,0	140,2	479,3		9,3			280,9	69,8	179,1			88,70
2019	92,0	60,0	25,2	75,3	114,3	362,5		10,0			298,3	60,0	200,8			82,10
2020	63,7	38,1	34,5	58,2	93,7	290,8		10,0			163,5	26,7	85,0			56,51
2021	82,3	123,7	104,7	150,8	189,8	508,0		10,0	575,0		290,1	48,4	148,5			122,42
2022	158,1	127,6	114,9	143,5	234,6	672,5	125,7	10,0	730,4	305,8	575,1	140,5	305,8	0,0	0,0	172,80
2023	122,7	46,2	30,6	79,2	199,4	593,9	251,2	12,6	334,6	25,3				0,0	0,0	90,86
2024	116,0	82,5	53,7	99,1	199,0	601,7	206,4	13,0	310,3	43,1				0,0	0,0	99,04

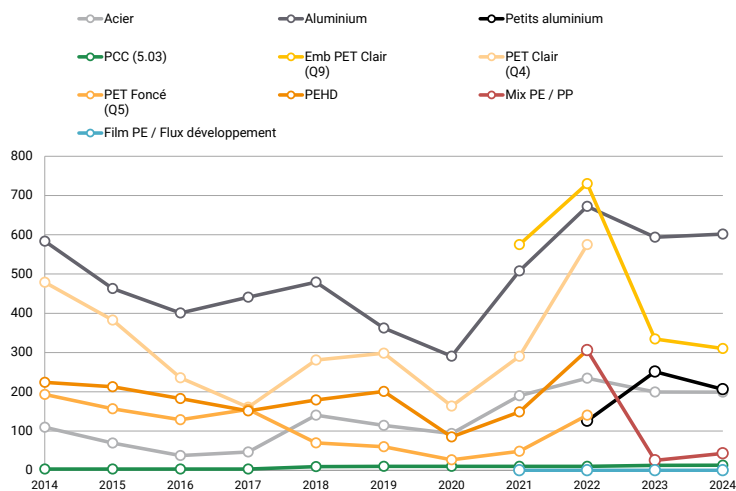
Remarque : Depuis 2016, les données moyennes correspondent à une année comptable soit de décembre (n-1) à novembre (n) / Les recettes perçues directement par la CAPCA ne sont pas intégrées dans le tableau ci-dessus.

*les cartons collectés en déchèteries ne sont pas pris en compte car ils ne passent plus au centre de tri depuis 2021, bien que valorisés par l'intermédiaire du SYTRAD.

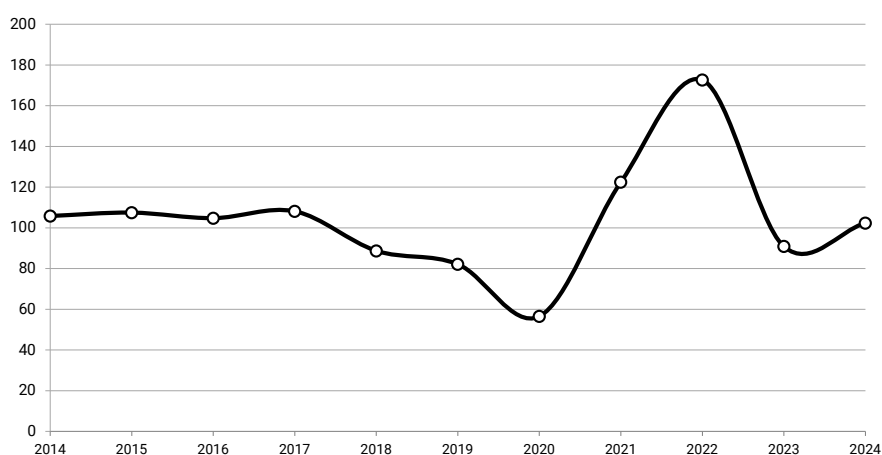
Évolution des prix de reprise des matériaux issus des flux «fibreux» et «cartons déchèteries» du CDT



Évolution des prix de reprise des matériaux issus des flux «non fibreux» du CDT de PLV



Évolution du prix de reprise global (tous matériaux confondus) au CDT de PLV



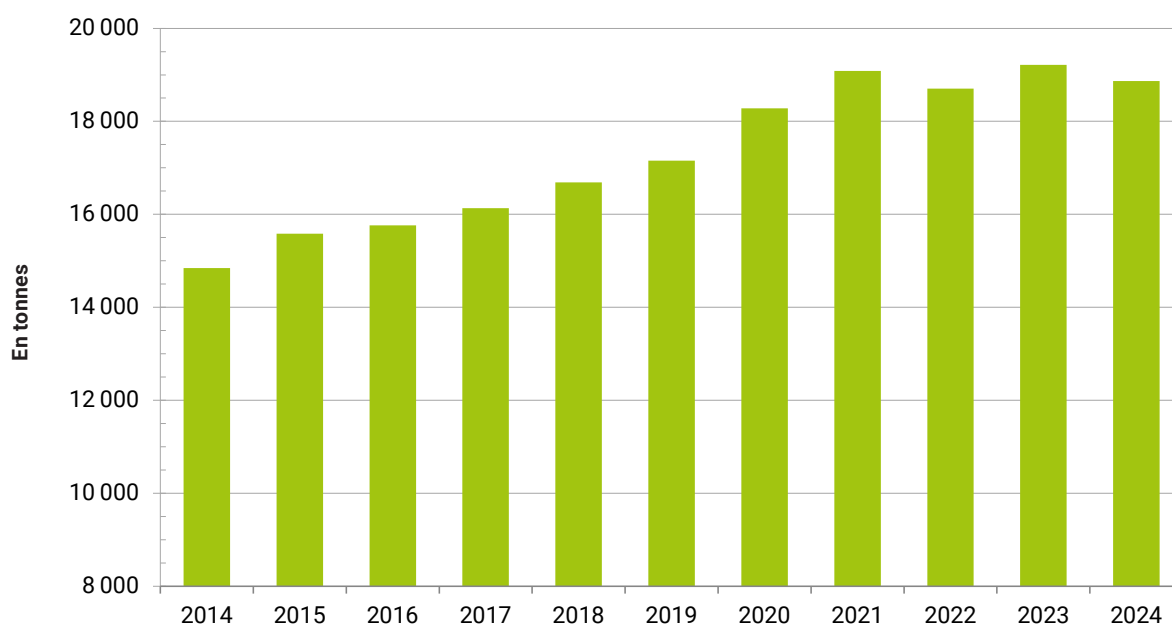
EPCI	2023			2024			% d'évolution ⁽³⁾ en Kg/hab
	Population	Total (en tonne)	Ratio kg/hab/an ⁽²⁾	Population	Total (en tonne)	Ratio kg/hab/an ⁽²⁾	
Annonay Rhône Agglo	44 182	1 770	40,1	49 674	1 814	36,5	2,4
Arche Agglo	34 851	1 432	41,1	35 253	1 198	34,0	-16,3
CA Privas Centre Ardèche	42 691	1 542	36,1	42 712	1 602	37,5	3,9
CC Crestois et du Pays de Saillans, Coeur de Drôme	15 961	862	54,0	16 102	874	54,3	1,5
CC Diois	11 845	823	69,5	11 956	805	67,3	-2,2
CC Rhône Crussol	34 193	1 368	40,0	34 630	1 343	38,8	-1,8
CC Royans-Vercors	9 602	466	48,5	9 616	446	46,4	-4,3
CC Val d'Ay	5 949	272	45,7	5 920	271	45,7	-0,5
CC Val de Drôme en Biovallée	30 632	1 162	37,9	30 900	1 098	35,5	-5,5
SICTOMSED	10 993	546	49,7	10 955	425	38,8	-22,3
SIRCTOM	71 126	2 527	35,5	71 368	2 456	34,4	-2,8
Valence Romans Agglo	223 630	6 443	28,8	223 777	6 535	29,2	1,4
TOTAL SYTRAD	535 655	19 213	35,9	542 863	18 866	34,8	-3,1

(1) Population INSEE simple compte au 01/01/2023 et au 01/01/2024, des collectivités adhérentes au SYTRAD.

(2) Ratio calculé avec la population INSEE simple compte.

(3) Calcul effectué avec les ratios.

Année	Tonnage annuel	Evolution du tonnage (en %)*
2014	14 842	2,5
2015	15 586	5,0
2016	15 762	1,1
2017	16 134	2,4
2018	16 686	3,4
2019	17 156	2,8
2020	18 279	6,5
2021	19 086	4,4
2022	18 705	-2,0
2023	19 213	2,7
2024	18 866	-1,8



*Évolution par rapport à l'année précédente.

EPCI	ANIMATIONS SCOLAIRES		VISITES DES SITES SCOLAIRES		ESCAPE GAME SCOLAIRES		MANIFESTATION-SENSIBILISATION		ESCAPE GAME ADULTES		VISITES DES SITES EXTRA-SCOLAIRES						Nombre de personnes sensibilisées
	Nombre de classes	Elèves sensibilisés	Nombre de visites CdT.M. Métropolis	Elèves sensibilisés + Accompagn.	Nombre de classes	Elèves sensibilisés	Nombre	Personnes sensibilisées	Nombre d'organismes	Personnes sensibilisées	Nombre de visites UVEOR-BRB ⁽²⁾	Personnes sensibilisées	Nombre de visites UVEOR-ESR ⁽³⁾	Personnes sensibilisées	Nombre de visites CdT-Métropolis	Personnes sensibilisées	
Annonay Rhône Agglo	6	123	3	77	10	193	1	150	2	80	0	0	0	0	1	13	636
Arche Agglo	7	176	10	288	2	46	2	165	0	0	0	0	1	25	1	25	725
CA Privas Centre Ardèche	13	301	9	204	2	33	2	60	2	42	0	0	0	0	6	108	748
CC du Crestois	3	69	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	55	124
CC Diois	2	52	2	58	0	0	1	30	0	0	0	0	0	0	0	0	140
CC Rhône Crussol	14	338	9	234	6	100	1	150	1	12	0	0	0	0	4	109	943
CC Royans-Vercors	2	38	1	54	0	0	2	65	0	0	0	0	0	0	2	36	193
CC Val d'Ay	1	23	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23
CC Val de Drôme	12	252	6	144	0	0	0	0	1	48	0	0	0	0	4	75	519
SICTOMSED	6	110	1	17	2	27	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	154
SIRCTOM	0	0	4	107	1	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	127
Valence Romans Agglo	14	316	27	701	52	1 017	5	1 151	6	103	0	0	1	20	22	541	3 849
SYTRAD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18	484	484
Hors SYTRAD*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	20	1	10	30
TOTAL	80	1 798	72	1 884	75	1 436	14	1 771	12	285	0	0	4	65	62	1 456	8 695

(1) Centre de Tri - (2) BRB : Beauregard-Baret - (3) ESR : Étoile sur Rhône

* Hors SYTRAD : ces valeurs représentent l'accueil d'organismes extérieurs au territoire SYTRAD pour des visites de sites

Répartition en fonction de la délibération CS2015-42 du 9 décembre 2015.

- Non fibreux : 0,96 Euro HT la tonne x nombre de km "aller" du barycentre jusqu'au centre de tri
- Fibreux et papiers-cartons issus des déchèteries : 0,46 Euro HT la tonne x nombre de km "aller" du barycentre jusqu'au centre de tri
- Multi-matériaux : 0,56 Euro HT la tonne x nombre de km "aller" du barycentre jusqu'au centre de tri

EPCI	Population DGF	Km	NON FIBREUX			FIBREUX			MULTI MAT		
			Tonnes brutes	Tarif (€ HT)	TOTAL	Tonnes brutes	Tarif (€ HT)	TOTAL	Tonnes brutes	Tarif (€ HT)	TOTAL
Annonay Rhône Agglo	41 412	68,40	543,70	0,96	35 551,96	1 058,90	0,46	33 278,36	0,00	0,00	0,00
Arche Agglo	37 138	34,83	438,72	0,96	14 607,94	815,74	0,46	13 054,38	0,00	0,00	0,00
CA Privas Centre Ardèche	47 885	32,07	281,93	0,96	8 643,48	627,85	0,46	9 251,36	593,92	0,56	10 583,77
CC du Crestois et du pays de Saillans	17 000	31,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	603,64	0,56	10 478,59
CC du Diois	15 397	75,32	76,78	0,96	5 528,49	92,80	0,46	3 211,51	399,52	0,56	16 721,01
CC Rhône Crussol	35 326	10,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 754,64	0,56	9 847,43
CC Royans Vercors	11 339	57,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	388,08	0,56	12 436,12
CC du Val d'Ay	6 639	54,59	94,76	0,96	4 945,23	100,88	0,46	2 530,28	0,00	0,00	0,00
CC du Val de Drôme en Biovallée	32 229	21,46	97,78	0,96	2 005,99	158,74	0,46	1 565,19	912,18	0,56	10 877,37
SICTOMSED	11 843	64,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	560,52	0,56	20 011,42
SIRCTOM	73 729	41,19	948,40	0,96	37 344,92	1 615,72	0,46	30 577,98	0,00	0,00	0,00
Valence Romans Agglo	231 516	17,72	0,00	0,00	0,00	352,42	0,46	2 869,29	9 071,18	0,56	89 318,45
TOTAL ⁽¹⁾	561 453	-	2 482,07	-	108 628,01	4 823,05	-	96 338,36	14 283,68	-	180 274,17

EPCI	CARTONS issus des déchèteries			
	Tonnes brutes	km	Tarif (€ HT)	TOTAL
Annonay Rhône Agglo	701,62	21,90	0,46	7 059,87
Arche Agglo	489,99	23,94	0,46	5 390,71
CA Privas Centre Ardèche	691,30	37,32	0,46	11 854,06
CC du Crestois et du pays de Saillans	314,70	29,33	0,46	4 240,78
CC du Diois	394,96	72,89	0,46	13 227,83
CC Rhône Crussol	324,06	14,40	0,46	2 144,15
CC Royans Vercors	251,86	33,23	0,46	3 845,77
CC du Val d'Ay	88,08	42,50	0,46	1 719,87
CC du Val de Drôme en Biovallée	369,40	26,15	0,46	4 437,98
SICTOMSED	184,30	62,70	0,46	5 309,38
SIRCTOM	1 023,04	25,46	0,46	11 966,14
Valence Romans Agglo	2 243,49	7,34	0,46	7 562,92
TOTAL ⁽¹⁾	7 076,80	-	-	78 759,46

Total Réservé par le SYTRAD en €		Participation des EPCI en €		Solde net en €	
H.T.	T.T.C. ⁽²⁾	H.T.	T.T.C. ⁽²⁾	H.T.	T.T.C. ⁽²⁾
75 890,20	80 064,16	34 224,00	36 106,32	-41 666,20	-43 957,84
33 053,03	34 870,95	30 691,85	32 379,90	-2 361,18	-2 491,04
40 332,67	42 550,97	39 573,46	41 750,00	-759,21	-800,97
14 719,37	15 528,94	14 049,26	14 821,97	-670,11	-706,97
38 688,84	40 816,73	12 724,50	13 424,35	-25 964,34	-27 392,38
11 991,58	12 651,12	29 194,37	30 800,06	17 202,79	18 148,94
16 281,89	17 177,39	9 370,86	9 886,26	-6 911,03	-7 291,14
9 195,38	9 701,13	5 486,65	5 788,42	-3 708,73	-3 912,71
18 886,52	19 925,28	26 634,92	28 099,84	7 748,40	8 174,56
25 320,80	26 713,44	9 787,38	10 325,69	-15 533,42	-16 387,76
79 889,04	84 282,94	60 931,65	64 282,89	-18 957,39	-20 000,05
99 750,66	105 236,95	191 331,10	201 854,31	91 580,44	96 617,36
464 000,00	489 519,98	464 000,00	489 520,00	0,02	0,02

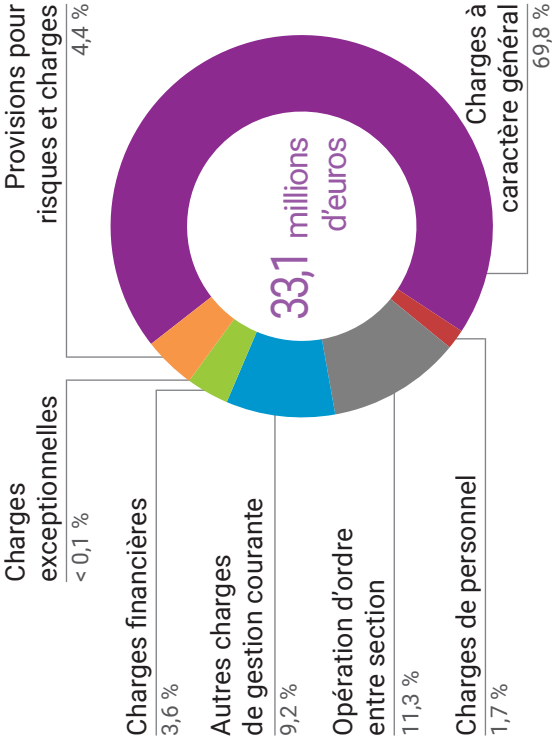
Participation des EPCI à cette péréquation : $\frac{464\,000\,€}{561\,453\,hab.}$

Soit **0,8264 € HT/hab.**

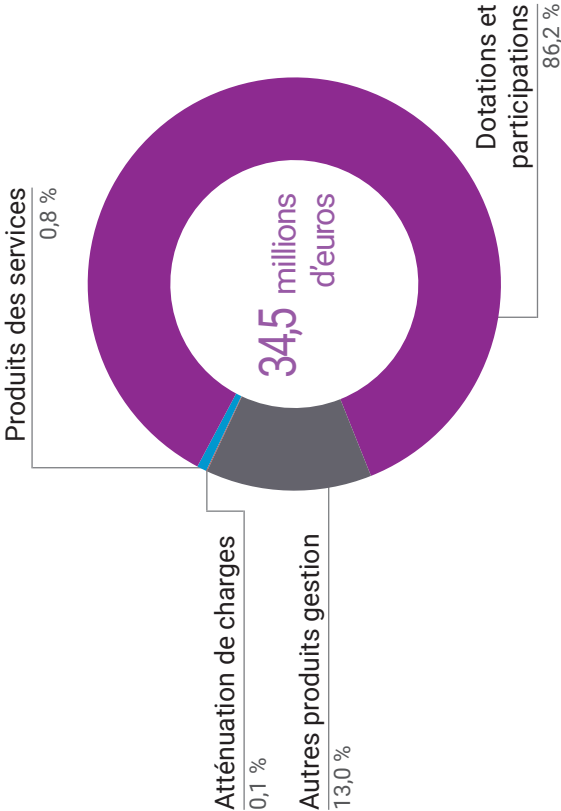
(1) Base tonnages : de décembre 2022 à novembre 2023 - (2) TVA 5,5%

Fonctionnement

Chap.	Dépenses (en €)	PREVISIONS	REALISATIONS
011	Charges à caractère général	23 560 210,00	23 101 543,17
012	Charges de personnel	608 100,00	555 524,12
023	Virement à la section d'investissement	2 540 080,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre section	3 733 620,00	3 730 797,40
65	Autres charges de gestion courante	3 863 660,00	3 053 686,10
66	Charges financières	1 271 550,00	1 193 034,55
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	771,73
68	Provisions pour risque et charges	1 463 260,76	1 462 475,03
TOTAL		37 045 480,76	33 097 832,10

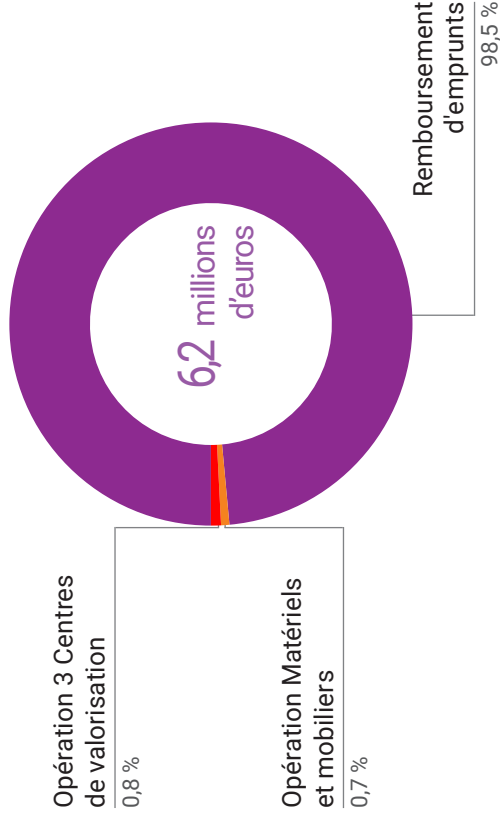


Chap.	Recettes (en €)	PREVISIONS	REALISATIONS
002	Excédent antérieur reporté Fonctionnement	1 609 220,76	0,00
013	Atténuation de charges	0,00	26 134,18
70	Produits des services	202 900,00	260 070,27
74	Dotations et participations	29 296 160,00	29 727 622,48
75	Autres produits gestion courante	5 937 200,00	4 483 447,36
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissement et provision	0,00	0,00
042	Opération de section à section	0,00	0,00
TOTAL		37 045 480,76	34 497 274,29

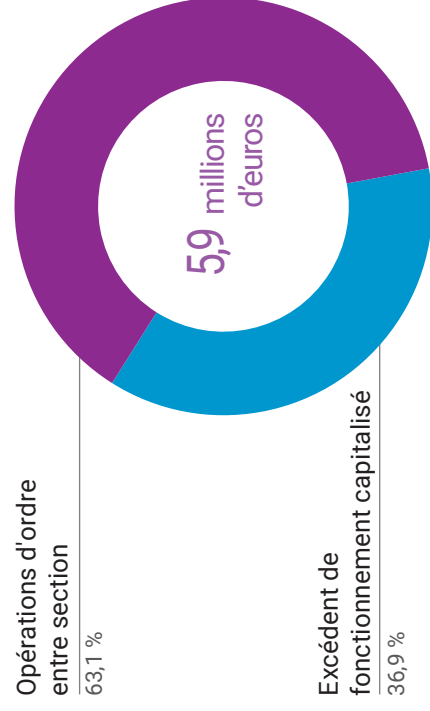


Investissement

Chap.	Dépenses (en €)	PREVISIONS	REALISATIONS
001	Résultat d'investissement reporté	2 178 741,95	0,00
040	Amortissement subvention d'équipement	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts	6 151 700,00	6 149 675,36
103	Opération Matériels et mobiliers	74 000,00	41 676,78
106	Opération 3 Centres de valorisation	50 000,00	50 000,00
107	Opération ISDND de SSV	0,00	0,00
	TOTAL	8 454 441,95	6 241 352,14



Chap.	Recettes (en €)	PREVISIONS	REALISATIONS
021	Virement de la section de fonctionnement	2 540 080,00	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 178 741,95	2 178 741,95
040	Opérations d'ordre entre section	3 733 620,00	3 730 797,40
16	Emprunts et dettes assimilés	2 000,00	0,00
	TOTAL	8 454 441,95	5 909 539,35



PARTENAIRES

DU SYTRAD

Plusieurs partenaires travaillent aux côtés du SYTRAD pour l'accompagner dans sa mission de service public : organismes de l'État, établissements publics, collectivités locales, entreprises et associations.

Administrations et établissements publics

Union Européenne : mène une politique commune en matière d'environnement. Elle intervient notamment dans le domaine de la gestion des déchets. Ses directives sont transposées en droit français par l'État.

Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche : détermine les grands objectifs en matière de gestion des déchets et fixe les normes à respecter en cohérence avec la réglementation européenne. Le Ministère définit également le budget de l'ADEME et accorde l'agrément aux organismes chargés de gérer les filières de recyclage dédiées (emballages, piles, DEEE...).

ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) : établissement public placé sous la tutelle conjointe des ministères la Transition écologique et solidaire et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Elle aide les collectivités locales à progresser dans leur démarche de développement durable, notamment en matière de gestion des déchets.

Préfecture : les préfets délivrent les autorisations d'exploitation des unités de traitement des déchets. Ils sont aussi en charge de la création des commissions de suivi de site (CSS) qu'ils président et dont ils arrêtent la composition, afin d'assurer le suivi des activités des installations de traitement de leur département et l'information du public.

DREAL Rhône-Alpes : chargée du suivi réglementaire et de l'inspection des installations classées sous l'autorité des préfets.

Région Auvergne Rhône-Alpes : partenaire du SYTRAD, elle est chargée de l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Auvergne-Rhône-Alpes. En charge du plan de gestion des déchets dangereux, la région est en charge depuis 2015 de la planification pour tous les types de déchets (ménagers, économiques, BTP,...)

Structures auxquelles le SYTRAD adhère

AMORCE : association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur, qui réunit 1100 adhérents. En s'appuyant sur les préoccupations des collectivités, AMORCE fait des propositions au niveau national (gouvernement, assemblée nationale, sénat) et européen (parlement, commission européenne) pour améliorer les conditions économiques, techniques et juridiques, dans ses domaines d'actions.

FNCC (fédération nationale des collectivités de compostage) : association de collectivités territoriales qui ont fait ou envisagent de faire le choix du compostage des déchets ménagers en matière de traitement (tri-compostage). Elle regroupe les données techniques existantes sur ce procédé de traitement, diffuse les informations auprès de ses adhérents et accompagne les collectivités qui s'engagent dans le choix d'un procédé par compostage en mettant à leur disposition les expériences vécues et les résultats obtenus.

Réseau IDEAL : association de collectivités locales qui a pour vocation d'animer l'échange de savoir-faire entre les collectivités. Il est le médiateur des pratiques existantes et émergentes dans tous leurs domaines de compétences.

RISPO : (réseau interprofessionnel des sous-produits organiques) il se consacre à toutes les questions concernant la gestion des déchets organiques, depuis la collecte et le traitement (par compostage, méthanisation ou autre) jusqu'à l'utilisation des matières fertilisantes, dont le compost issu des UVEOR des déchets ménagers résiduels du SYTRAD.

Structures avec lesquelles le SYTRAD est en convention

Energie SDED (syndicat départemental d'énergies de la Drôme) : regroupe l'intégralité des 367 communes drômoises adhérentes soit directement, soit dans le cadre de syndicats intercommunaux locaux. Il aide notamment ses membres à réaliser leurs projets en matière d'énergie. Il a en particulier soutenu le SYTRAD dans la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le centre de tri des collectes sélectives.

Cercle Municipal Vertueux / Circular Shield : Organisme dont la mission est de mettre en relation les acteurs locaux de la filière "brique alimentaire" dans le but de créer une économie circulaire.

CSA3D (coopération du sillon alpin pour le développement durable déchets) : coopération de collectivités du bassin de vie du Sillon Alpin dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets. Elle regroupe 18 collectivités représentant 3,9 millions d'habitants.

Sociétés mixtes dont le SYTRAD est actionnaire

SAEML Énergie Rhône Vallée (société anonyme d'économie mixte locale) : créée en 2011, elle a pour objectif de développer la production d'énergies renouvelables à grande échelle via trois domaines d'intervention : la création de nouvelles unités de production, le rachat d'installations existantes et la prise de participation dans d'autres projets. Le SYTRAD est membre et actionnaire de la SAEML à hauteur de 1,25 %.

SEVOM : L'activité de la SEVOM, depuis le 1^{er} janvier 2004, est la gestion de la post-exploitation de l'ISDND de Rochefort-Samson, le SYTRAD est actionnaire de la SEVOM à hauteur de 55,3 %, Véolia à hauteur de 44,6 % et 0,2 % de personnes privées.

Les éco-organismes

Afin de répondre à leur obligation réglementaire de faciliter l'élimination des déchets générés par leur activité (article L.541-10 du code de l'environnement), les metteurs sur le marché de marchandises intégrant un dispositif de filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) ont la possibilité de se fédérer autour d'éco-organismes agréés par l'Etat (souvent avec plusieurs ministères de tutelle) pour organiser concrètement la collecte et le traitement de ces déchets.

Financé par la filière, l'éco-organisme a alors un rôle moteur dans la mise en œuvre de dispositifs de collecte qui peuvent s'appuyer sur les collectivités locales.

En France, il existe 20 filières de REP. Au regard de ses compétences, le SYTRAD est en lien uniquement avec Citeo.

Citeo : Née du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Ecofolio, Citeo est une société de droit privé agréée par l'État, qui soutient la mise en place et le développement de la collecte sélective, du tri, du recyclage et de la valorisation des emballages ménagers et du papier. Elle perçoit une contribution financière des entreprises qui fabriquent et commercialisent des produits emballés destinés à la consommation des ménages ainsi que des émetteurs d'imprimés papier, puis en redistribue une grande partie aux collectivités locales.

Léko : Agréé par l'État, Léko est une société de droit privé en charge de la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les emballages ménagers et les papiers graphiques. Elle accompagne les entreprises qui mettent sur le marché des produits emballés ou des papiers, en collectant des écocontributions proportionnelles aux volumes déclarés. Ces contributions sont redistribuées, notamment aux collectivités locales, afin de financer la collecte, le tri et le recyclage.

GLOSSAIRE

■ **Alvéole** : Subdivision d'un casier dans une installation de stockage de déchets. Contrairement au casier, l'alcôve est construite au fur et à mesure de l'arrivée des déchets (grâce à des diguettes).

■ **Andain** : Mise en tas longs et hauts des déchets afin de faciliter leur retournement (contrôle de l'apport en eau et en air) donc leur décomposition dans un processus de compostage.

■ **Apport volontaire** : Mode de collecte sélective consistant à porter les matériaux triés, en vue de leur recyclage, dans des conteneurs appropriés situés dans des lieux publics.

■ **Biogaz** : Gaz résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène et contenant majoritairement du méthane et du dioxyde de carbone. Il est produit dans les installations de stockage des déchets ou encore dans les méthaniseurs. Combustible, il peut être valorisé énergétiquement. Il doit sinon être détruit par combustion car, d'une part, il peut être à l'origine d'importantes nuisances notamment olfactives et, d'autre part, c'est un puissant gaz à effet de serre.

■ **Casier** : Subdivision de la zone d'exploitation d'une installation de stockage de déchets, délimitée par une digue périmétrique stable et étanche. Les casiers sont hydrauliquement indépendants les uns des autres.

■ **Combustible Solide de Récupération (CSR)** : Un CSR est un combustible sec et propre, produit à partir de déchets n'ayant pu être triés et recyclés. Les déchets utilisés pour fabriquer du CSR sont des refus de déchets, composés principalement de bois, plastiques, papiers, cartons, qui possèdent de fait un haut pouvoir calorifique.

■ **CS (Collecte Sélective)** : Collecte des déchets déjà triés par les usagers en vue de leur recyclage (emballages, journaux et magazines, verre).

■ **DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux)**.

■ **DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)** : Déchets issus des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, c'est-à-dire tous les équipements fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur (rechargeable). Le décret ministériel du 20 juillet 2005 rend obligatoires la collecte sélective et le traitement des DEEE.

■ **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** : ils comprennent les ordures ménagères résiduelles, les déchets des collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries, soit la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.

■ **Déchet Diffus Spécifiques (DDS)** : Un DDS est un déchet ménager issu d'un produit chimique pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Il s'agit d'un produit utilisé, usagé ou périmé, que l'emballage soit vide, souillé ou avec un reste de contenu.

■ **Déchets Industriels Banals (DIB)** : Un DIB est un déchet en mélange non dangereux et non inertes.

■ **Déchets inertes** : Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

■ **Déchets ultimes** : Déchets, résultant ou non du traitement d'un déchet, « qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de leur caractère polluant ou dangereux » (loi du 13 juillet 1992). Depuis juillet 2002, seul le déchet ultime peut être mis en décharge.

■ **ELA** : Emballages pour Liquides Alimentaires tels que les briques de jus, de lait, de crème...

■ **EMR** : Emballages Ménagers Recyclables, ils désignent tous les emballages alimentaires en carton fin et léger (paquets de gâteaux, suremballages de yaourts...).

■ **Énergie fossile** : Énergie tirée du pétrole, du gaz et du charbon, résidus non renouvelables issus de la fossilisation d'organismes vivants dans le sous-sol terrestre au cours des temps géologiques. La combustion de ces sources d'énergie génère des gaz à effet de serre.

■ **EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale)** : Regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales.

Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

■ **Non fibreux** : bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques.

■ **Fines** : Déchets de très petites tailles qui sont majoritairement des déchets organiques.

■ **Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM)** : FFOM désigne la fraction des déchets ménagers qui est putrescible et qui peut donc être compostée : déchets de cuisine, certains déchets verts, les papiers-cartons, etc.

■ **Géomembrane** : Revêtement en général en PEHD (Polyéthylène Haute Densité) qui assure l'étanchéité d'un ouvrage.

■ **Incinération** : Méthode de traitement thermique des déchets par combustion qui génère 3 sortes de résidus : mâchefers, cendres et résidus d'épuration des fumées.

■ **ICPE - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** : Installations qui peuvent être source de dangers ou de pollutions et dont l'exploitation est réglementée. On distingue celles qui sont soumises à déclaration à la Préfecture et celles qui sont soumises à autorisation préfectorale après enquête publique, comme les installations de déchets.

■ **Installation de Stockage de Déchets (ISD)** : Installation d'élimination des déchets par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre et qui respecte la réglementation en vigueur pour ces installations. Les installations de stockage sont aussi couramment dénommées décharges, Centres de Stockage (CSD) ou Centres d'Enfouissement Technique (CET). On distingue :

* les ISDND – Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (anciennement CET de classe 2) qui accueillent les déchets dits ultimes (cf. Loi Royal de 1992) non dangereux (OM, refus des CS, refus des OE, DIB...);

* les ISDD - Installations de Stockage des Déchets Dangereux (anciennement CET de classe 1) qui accueillent les déchets dangereux (REFIOM, amiante, terres polluées...);

* les ISDI – Installations de Stockage des Déchets Inertes (anciennement CET de classe 3) qui accueillent les déchets inertes (gravats).

■ **JRM** : Journaux, Revues, Magazines.

■ **Lixiviats** : Eaux qui, par percolation à travers les déchets stockés en décharges, sont chargées bactériologiquement et chimiquement. A caractère polluant, elles doivent être traitées avant leur rejet éventuel en milieu naturel.

■ **Métaux lourds ou Éléments en Traces Métalliques (ETM)** : Métaux qui accumulés dans la nature, présentent un risque pour la santé humaine comme le plomb, le cadmium, le mercure.

■ **Méthanisation** : Traitement induisant la production de biogaz par la dégradation anaérobie contrôlée de déchets organiques. C'est une source d'énergie valorisable comme combustible.

■ **Fibreux** : Papiers, journaux, revues et magazines.

■ **OE (Objets encombrants) ou monstres** : Déchets des ménages trop volumineux pour être mis à la poubelle (gros électroménager, meubles...).

■ **OM (Ordures Ménagères)** : Déchets issus de l'activité domestique des ménages et pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives.

■ **Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)** : les OMA sont constituées des Ordures Ménagères résiduelles et des déchets collectés sélectivement (verre, emballages, journaux-magazines et biodéchets – hors déchets des déchèteries, collectes d'encombrants et collectes de déchets verts), issus de l'activité domestique des ménages et des activités économiques (déchets collectés dans les mêmes conditions que ceux issus de l'activité domestique).

■ **Ordures Ménagères résiduelles (OMr)** : part des Ordures Ménagères collectées en mélange, après la collecte sélective.

■ **PAM** : Petits Appareils Ménagers.

■ **PCC** : Papiers Cartons Complexés.

■ **PCNC** : Papiers Cartons Non Complexés.

■ **PEHD (Polyéthylène Haute Densité)** : Matière plastique opaque utilisée dans la fabrication d'emballages, comme les flacons de produits ménagers, et recyclable sous forme de tuyaux, contreforts de chaussures, bidons...

■ **PET (Polyéthylène téréphthalate)** : Matière plastique utilisée notamment pour la fabrication de bouteilles transparentes (d'eau ou de boissons gazeuses) recyclable en nouvelles bouteilles, barquettes, fibres textiles, rembourrage de couettes, oreillers, anoraks et peluches.

■ **Recyclage** : Retraitement de matériaux ou de substances contenues dans des déchets au moyen d'un procédé de production de telle sorte qu'ils donnent naissance ou sont incorporés à de nouveaux produits, matériaux ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas, notamment, la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible, les procédés comportant une combustion ou une utilisation comme source d'énergie, y compris l'énergie chimique, ou les opérations de remblayage.

■ **Refus du centre de tri** : Ils correspondent à des matériaux souillés ou à des erreurs de tri des habitants. La majorité de ces refus sont assimilables aux OM et sont donc enfouis en ISDND. Une partie des refus de l'installation (ferraille, verre, gros de magasin) peut être recyclée. Tous ces matériaux sont considérés comme des refus de tri puisque ce ne sont pas des emballages (ils ne respectent pas les Prescriptions Techniques Minimales (PTM) édictées par Citeo). Pour les autres (piles, batteries, huiles usagées [non alimentaires], pots de peinture, solvants...), il s'agit même de Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ou de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) (seringues). Ces refus se trouvent essentiellement dans le flux des Corps Creux. Ils sont recyclés ou traités dans des filières adéquates et ne sont pas enfouis.

■ **Sorties du centre de tri** : Elles désignent tous les matériaux (refus, Corps Plats, Corps Creux...) expédiés dans les filières de traitement et de recyclage. Les chiffres annoncés dans le présent rapport ne tiennent donc pas compte des stocks présents au centre de tri (vrac non trié, refus, balles en attente d'expédition). Les tonnages indiqués correspondent aux poids acceptés par les filières de traitement et de recyclage et non au poids départ du centre de tri. Ces sorties sont réparties entre les EPCI du SYTRAD en fonction des caractérisations effectuées sur leurs apports grâce au logiciel d'exploitation E-Tem.

■ **Taxe Générale sur les Activités polluantes (TGAP)** : La taxe générale sur les activités polluantes est due par les entreprises dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants : déchets, émissions polluantes, huiles et préparations lubrifiantes, lessives, matériaux d'extraction, etc. Son montant et le taux applicable varient selon les catégories d'activité et de produit.

■ **Torchère** : Installation en forme de haute cheminée qui assure la combustion permanente du biogaz de décharge, quand il n'est pas valorisé, afin de limiter les rejets dans l'atmosphère de gaz à effet de serre, ainsi que la propagation d'odeurs désagréables.

■ **Traitement** : Processus physiques, thermiques, chimiques ou biologiques, y compris le tri, qui modifient les caractéristiques des déchets de manière à en réduire le volume ou le caractère dangereux, à en faciliter la manipulation ou à en favoriser les valorisations.

■ **Traitement Mécano-Biologique (TMB)** : Le TMB vise à recycler ou optimiser le traitement des ordures ménagères résiduelles. Il consiste en l'imbrication d'opérations mécaniques (dilacérations et tris) et d'étapes biologiques (compostage ou méthanisation).

■ **UVEOR** : Unité de valorisation énergétique et organique.

■ **Valorisation** : Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

■ **Valorisation énergétique** : Procédé consistant à utiliser les calories contenues dans les déchets en les brûlant ou en les faisant fermenter (par méthanisation) pour récupérer de l'énergie sous forme de chaleur, de vapeur ou d'électricité.

■ **Valorisation matière** : Valorisation des déchets par usage de la matière qui les compose, comme la régénération des huiles usagées, le recyclage des journaux / magazines et des matériaux d'emballages.

■ **Valorisation organique** : Valorisation des déchets organiques, à l'exemple du compostage.

**Retrouvez également le rapport
d'activité sur sytrad.fr**



12 COLLECTIVITÉS UNIES POUR LA RÉDUCTION ET LE TRI DE NOS DÉCHETS

Annonay Rhône Agglo

Arche Agglo

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme

Communauté de Communes du Diois

Communauté de Communes Rhône-Crussol

Communauté de Communes Royans-Vercors

Communauté de Communes du Val d'Ay

Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

SICTOMSED

SIRCTOM

Valence Romans Agglo

www.sytrad.fr



SYTRAD
SYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme
Trier - Traiter - Valoriser
2 rue Francis Jourdain
26800 Portes-lès-Valence